

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO

COMMUNE DE DJOUM

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

B.P. 27 Djoum
Email : Contact.mairie.Djoum@Gmail.com



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

SOUTH REGION

DJA AND LOBO DIVISION

DJOUM COUNCIL

INTERNAL PUBLIC TENDER BOARD

P.O. Box. 27 Djoum
Email : Contact.mairie.Djoum@Gmail.com

MAITRE D'OUVRAGE : *LE MAIRE DE LA COMMUNE DJOUM*

AUTORITE CONTRACTANTE: *LE MAIRE DE LA COMMUNE DJOUM*

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA COMMUNE DE DJOUM (CIPM-CD)

**Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert
N°003/AONO/C-DJO/SG/CIPM-CD/2024 DU 14/02/2024**

En procédure d'urgence

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MINI MAGASIN A DJOUM (LOT 1), ET LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES AIRES DE VOLLEY ET DE LAWN TENNIS AU COMPLEXE MULTISPORT DE DJOUM (LOT 2), DANS LA COMMUNE DE DJOUM, ARRONDISSEMENT DE DJOUM, DEPARTEMENT DE DJA ET LOBO, REGION DU SUD.

FINANCEMENT : BIP- EXERCICE 2024

Lot 1 Imputation :

Autorisation de dépense :

Lot 2 Imputation :

Autorisation de dépense :

JANVIER 2024

SOMMAIRE

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)
PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....
PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....
PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....
PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP).....
PIECE N°6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU).....
PIECE N°7 : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF.....
PIECE N°8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX.....
PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE.....
PIECE N°10 : MODELES DE FORMULAIRES A UTILISER.....
PIECE N°11 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES.....
PIECE N°12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....
PIECE N°13: PLAN TYPES.....

PIECE N° 1:

**Avis d'Appel d'Offres
(AAO)**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO

COMMUNE DE DJOUM

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

B.P. 27 Djoum
Email : Contact.mairie.Djoum@gmail.com



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

SOUTH REGION

DJA AND LOBO DIVISION

DJOUM COUNCIL

INTERNAL PUBLIC TENDER BOARD

P.O. Box. 27 Djoum
Email : Contact.mairie.Djoum@gmail.com

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°003/AONO/C-DJO/SG/CIPM-CD/2024 DU 14/02/2024

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MINI MAGASIN A DJOUM (LOT 1) ET LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES AIRES DE VOLLEY ET DE LAWN TENNIS AU COMPLEXE MULTISPORT DE DJOUM (LOT 2), DANS LA COMMUNE DE DJOUM, ARRONDISSEMENT DE DJOUM, DEPARTEMENT DE DJA ET LOBO, REGION DU SUD.

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public. – DGD-MINDEVEL- EXERCICE 2024

1. Objet de l'Appel d'Offres :

Dans le cadre de l'exécution des projets d'investissements publics financés par le **Budget d'Investissement Public. - Exercice 2024**, le Maire de la Commune de Djoum, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, **les travaux de construction d'un mini magasin à Djoum (LOT 1) et les travaux d'aménagement des aires de volley et de lawn tennis au complexe multisport de Djoum (lot 2), dans la Commune de Djoum, Arrondissement de Djoum, Département de Dja et Lobo, Région du Sud .**

Consistance des travaux :

Le détail des travaux précisé dans le CCTP et le détail estimatif comprennent notamment :

2.1. Pour le lot 1 :

- Travaux préparatoires – études ;
- Terrassements ;
- Fondations ;
- Maçonneries en élévation ;
- Charpente et couverture ;
- Menuiserie bois et métallique - vitrerie ;
- Electricité ;
- Peinture ;

2.2. Pour le lot 2 :

- Travaux préparatoires – études ;
- Terrassements ;
- Ouvrage-Assainissement-Drainage VRD ;

2. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d’Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d’offres est de ***trois (03) mois calendaires*** pour chacun des deux (02) lots

3. Allotissement

Les travaux objets du présent Appel d’Offres, sont répartis en **deux (02) lots à savoir :**

Lot 1 : Les travaux de construction d'un mini magasin à Djoum ;

Lot 2 : Les travaux d'aménagement des Aires de volley et de lawn tennis au complexe multisport de Djoum.

NB : la soumission est non limitative

4. Coût prévisionnel

Les coûts prévisionnels des travaux toutes taxes comprises à l’issue des études préalables s’élève à :

- **10 000 000 (dix millions) FCFA** pour le lot 1
- **20 000 000 (vingt millions) FCFA** pour le lot 2

5. Participation et origine :

La participation au présent Appel d’Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit Camerounais ayant des compétences avérées dans le domaine des bâtiments et Travaux publics

6. Financement :

Les travaux objet du présent Appel d’Offres sont financés par le **Budget d’Investissement Public-MINDEVEL (DGD) Exercice 2024**

- | | |
|-----------------------|----------------------------------|
| • <u>Imputation :</u> | <u>Autorisation de dépense :</u> |
| • <u>Imputation :</u> | <u>Autorisation de dépense :</u> |

7. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 (page 93 du DAO) au montant de :

- **Deux cent mille (200 000) Francs CFA pour le lot 1.**
- **Quatre cent mille (400 000) Francs CFA pour le lot 2.**

Cette caution provisoire sera valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d’Appel d’Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la Mairie de Djoum, Tél. : 693 89 47 35 dès publication du présent avis.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu aux heures ouvrables auprès du Secrétaire Général de la Mairie de Djoum, sur présentation d'une quittance de versement à la Recette Municipale de Djoum d'une somme non remboursable de :

- **25 000 (vingt-cinq mille) FCFA pour le lot 1**
- **50 000 (cinquante mille) FCFA pour le 2.**

Cette quittance devra préciser les informations suivantes :

- nom de l'établissement ou de l'entreprise soumissionnaire ;
- numéro de l'avis d'appel d'offres ;
- objet de l'appel d'offres ;
- montant des frais payés ;

10. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en **sept (07)** exemplaires dont un **(01)** original et six **(06)** copies marqués comme telles et conformément aux prescriptions du DAO, devra parvenir au secrétariat général de la mairie de Djoum au plus tard le **18/03/2024 à 11 heures**, heure locale, dans trois (03) enveloppes distinctes identifiant :

- **Enveloppe A : Pièces administratives ;**
- **Enveloppe B : Offre technique ;**
- **Enveloppe C : Proposition financière.**

Ces trois (03) enveloppes seront contenues dans une quatrième et devront porter impérativement la seule et unique mention suivante :

***Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert
N°003/AONO/C-DJO/SG/CIPM-CD/2024 DU 14/02/2024***

***POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MINI MAGASIN A DJOUM (LOT 1),
D'AMENAGEMENT DES AIRES DE VOLLEY ET DE LAWN TENNIS AU COMPLEXE
MULTISPORT DE DJOUM (LOT 2), DANS LA COMMUNE DE DJOUM,
ARRONDISSEMENT DE DJOUM, DEPARTEMENT DE DJA ET LOBO, REGION DU SUD.
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »***

11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces de l'Offre administrative requises doivent être produites en originales ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des Offres administratives, techniques et financières se fera au même moment et aura lieu le **18/03/2024 à 12 heures**, par la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) de la Commune de Djoum dans la salle de réunion.

Tous les soumissionnaires doivent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée, ayant une parfaite connaissance du dossier.

13. Critères d'évaluation des offres

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

14.1 Critères éliminatoires

14.1.1 Pièces administratives

- a) absence de la caution de soumission;
- b) Pièces justificatives légalisées par des autorités non habilitées ;
- c) Fausse déclaration ou documents falsifiés ;
- d) Dossier administratif incomplet, non conforme et non régularisé dans 48 heures pour absence de l'une des pièces exigée.

14.1.2 Offre technique

- a) Pièces justificatives légalisées par des autorités non habilitées ;
- b) Fausse déclaration ou documents falsifiés ;
- c) Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » ;
- d) Un Conducteur des Travaux, Technicien de Génie Civil ou plus, ne justifiant pas d'au moins **trois (03) ans** d'expérience en construction Bâtiment ;
- e) Utilisation d'un CV ou diplôme d'un fonctionnaire sans preuve de sa mise en disponibilité ;
- f) Nombre de critères essentiels satisfaisants inférieur à **Vingt-quatre (24) critères** essentiels sur vingt-neuf (29).

14.1.3 Offre financière

- a) Offre financière incomplète pour absence de l'une des pièces ci-après :
 - soumission ;
 - Bordereau des prix unitaires ;
 - Devis Quantitatif et Estimatif ;
 - Sous-Détail des prix ;
- b) Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié dans le BPU, le DQE et le SDP.

14.2. Critères essentiels

L'évaluation de l'offre technique portera sur les critères essentiels énoncés ci-dessous :

- Présentation de l'offre sur **02 critères** ;
- visite de site sur **02 critères**
- Personnel d'encadrement sur **11 critères** ;
- Références de l'entreprise sur **02 critères** ;
- Moyens matériels sur **03 critères** ;
- Méthodologie sur **06 critères** ;
- Capacité financière sur **03 critères** ;

L'offre techniquement qualifiée devra avoir une note supérieure ou égale à **Vingt-quatre (24) critères essentiels sur vingt-neuf (29)**.

14. Attribution

Le Maire de la Commune de Djoum attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au DAO. Cette entreprise devra disposer des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et l'offre financière évaluée la moins-disante par rapport à l'enveloppe prévisionnelle en incluant le cas échéant les réductions.

15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. Renseignements complémentaires.

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du secrétariat général de la Mairie de Djoum.

Djoum, le

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DJOUM
(Maître d'Ouvrage)

Ampliations :

- MINMAP/DDL ;
- MINDEVEL/DL ;
- ARMP pour publication et archivage ;
- Commune de DJOUM ;
- Président CIPM ;
- Affichage (pour information) ;
- Cellule Régionale d'Appui aux AO (pour archivage).

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO

COMMUNE DE DJOUM

SECRETARIAT GENERAL

B.P. 27 Djoum
Email : Contact.mairie.Djoum@Gmail.com



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

SOUTH REGION

DJA AND LOBO DIVISION

DJOUM COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

P.O. Box. 27 Djoum
Email : Contact.mairie.Djoum@Gmail.com

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°03/ONIT/C-DJO/SG/CIPM-CD /2024 To/...../2024

IN EMERGENCY PROCEDURE

FOR THE CONSTRUCTION WORK OF A MINI STORE AT THE DJOUM (LOT1), AND THE DEVELOPMENT WORK OF THE VOLLEYBALL AND LAWN TENNIS AREAS, AT THE DJOUM MULTISPORTS COMPLEX (LOT2), IN DJOUM COUNCIL, DJA AND LOBO DIVISION, IN SOUTH REGION.

FINANCING: PIB – 2024

1. Subject

In the framework of National investment budget, the Mayor of Djoum council (contracting authority) hereby launches and Open National Invitation to Tender, *in emergency procedure for the construction work of a mini store at the djoum (lot1), and the development work of the volleyball and lawn tennis areas, at the djoum multisports complex (lot2), in Djoum council, Dja and Lobo Division, in South Region*

2. Nature of services

The works, which from the subject of this Open National Invitation to Tender, shall consist in:

Lot 1: for the construction work of a mini store at the djoum;

Lot 2: the development work of the volleyball and lawn tennis areas, at the djoum multisports complex;

The services of this contract include:

- For Lot 1
 - preliminary activities- studies ;
 - earthworks
 - Fondation;
 - Masonry in elevation
 - Frame and roof
 - Wood and metal carpentry - glazing
 - Electricity
 - Paint

- For Lot 2
 - preliminary activities- studies ;
 - earthworks
 - work-sanitation-drainage VRD

3. Execution deadline

The maximum deadline provided for by the contracting authority is:

- **three (03) months** for lot1;
- **three (03) months** for lot2;;

This maximum period of works includes the periods of rain and bad weather and all the various constraints, and runs from the date of notification of the service order to start work.

4. Financing

The works which from the subject of this invitation to tender are financed by the *Public Investment Budget year 2024*. The estimate cost all taxes included of the operation prior studies stands at:

- **ten millions (10 000 000) CFA Francs for lot 1;**
- **twenty millions (20 000 000) CFA Francs for lot 2;**

5. Provisional bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the ministry in charge of finance featuring on the list in document 12 of the tender file of an amount of:

- **two hundred thousand (200 000) Francs CFA for lot 1,**
- **four hundred thousand (400 000) Francs CFA for lot 2,**

6. Participation and origin

Participation to this tender is open to Cameroonian enterprises that are in compliance with the fiscal laws and having a good experience in the domain concern. Each bidder must give true information that will lead to choose the one who will carry out the contract well.

Upon the publication of this notice, tender documents can be consulted during working days and hours at the secretariat general of Djoum council by interested bidders, Telephone number: 693 89 47 35.

7. Acquisition of tenders documents

A complete set of bidding must be purchased at the launching contracts supports at the secretariat general of Djoum council, Telephone number. : 693 89 47 35, by interested bidders as soon as this notice is published upon presentation of a receipt of payment at the municipal treasury of a non-refundable fee of:

- **25.000 (twenty five thousands) Francs CFA for lot 1;**
- **50.000 (fifty thousands) Francs CFA for lot 2**

8. Presentation of bids

The bids must be sealed in three envelops.

- the first containing administrative file;
- the second dealing with technical file ;
- the third containing financial documents.

9. Submission of bids

Seven copies of sealed complete bids (once certified copy and originals and six photocopies) drafted either in English or French must be submitted at the secretariat of Djoum council latest **11 AM** local time on **18/03/2024**, with the reference:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°003/ONIT/C-DJO/SG/CIPM-CD /2024 To 14/02/2024

IN EMERGENCY PROCEDURE

FOR THE CONSTRUCTION WORK OF A MINI STORE AT THE DJOUM (LOT1), AND THE DEVELOPMENT WORK OF THE VOLLEYBALL AND LAWN TENNIS AREAS, AT THE DJOUM MULTISPORTS COMPLEX (LOT2), IN DJOUM COUNCIL, DJA AND LOBO DIVISION, IN SOUTH REGION.

Financing: PIB - 2024

« To be opened only during the session for the opening of bids »

1. Admissibility of bids

For fear of rejection, the required administrative documents must be produced in original or certified true copies by the services who issued them bound, dating any less than three months.

Any bid not in conformity with the specification of this tender file shall be rejected. Notably, the absence of the provisional guarantee issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance or the non-compliance of the model documents of the tender file shall lead to outright rejection of the bid without any possible appeal.

2. Opening of bids

The opening of bids will be in one phase in the presence of bidders or their duly mandated representative who choose to attend on **18/03/2024** at **12 AM** local time at the conference hall of Djoum council.

3. Main evaluation criteria

The criteria relating to evaluation of bidders are following:

- Eliminatory criteria

1. absence or non-compliance of any of the tender documents ;
2. fake document in the administrative file;
3. false declaration in the administrative file;
4. non conformity to technical specification;
5. at least one of the qualification criteria not fulfilled;
6. execution deadline not fulfilled;
7. non presentation of detailed break-down of prices;
8. non presentation of a certificate of non-exclusion issued by the Public Contract Regulatory Agency (PCRA);
9. Unrealistic/false break-down of prices;
10. Having previously abandoned to carry out in its entirety a contract.

- Main qualification criteria

The criteria relating to the qualification of bidders are following:

11. financial capacity (access to credit or any other financial resources, turnover, provisional guarantee): yes/no;
12. references of the enterprise (generally or previous experience or similar projects complexity, cost...) executed within the last (03) three years: yes/no;
13. experience and qualification of the supervisory staff: yes/no;
14. running capital (transaction for 2019 year) and expectation for 2021: yes/no;
15. technical report of the site visit: yes/no

The criteria are further divided into 30 sub criteria in such a case that only bidders who will have obtained **24 YES over 29** in technical score shall be admitted to the financial analysis.

4. Awards tender

The mayor of Djoum council shall award the tender to the lowest bidder, who's technical and financial file conform with the tender with document in accordance with the provisions.

5. Time frame for the validity of bids

The bidders remain legally engaged by virtue of their tender for a period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of their bids.

6. Further information.

Complementary information related to the tender file can be obtained during working days and hours at the secretariat general of Djoum council.

Djoum, the.....

Copies:

- MINMAP/DDL;
- MINDDEVEL ;
- ARMP for publication and archiving ;
- DJOUM Council ;
- Président CIPM ;
- SOPECAM ;
- Affichage (for information) ;
- Support Unit for tender (for archiving).

The mayor of Djoum council
(The contracting authority)

PIECE N° 2:

**Règlement Général de l'Appel d'Offres
(RGAO)**

TABLE DES MATIERES

A- Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

B- Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C- Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituants l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

D- Dépôt des offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E- Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire

Article 30 : Correction des erreurs

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F- Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

Article 35 : Droit au Maître d’Ouvrage de déclarer un appel d’offres infructueux ou d’annuler une procédure

Article 36 : Notification de l’attribution du Marché

Article 37 : Publication des résultats d’attribution du Marché et recours

Article 38 : Signature du Marché

Article 41 : Cautionnement définitif.

A - Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. Le Maître d'ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ci-après dénommé le « Maître d'Ouvrage », lance un appel d'offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux brièvement définis dans le RPAO.
Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.
- 1.2. Il y est fait ci-après référence sous le terme « les Travaux ».
- 1.3. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service à commencer la livraison des Travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.4. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des Travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces Marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :
 - a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché ;
 - ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché ;
 - iii. « Pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens et de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché.
 - b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce Marché.
- 3.2. Le Premier Ministre, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des Marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisés selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitant dans plus d'une offre.
 - c. Le soumissionnaire ne soit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le Marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les Marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

- 6.1.1. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraiteance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le Marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solitaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du Marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.1. Les soumissionnaires doivent également présenter les propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.2. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B - Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les Travaux faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du Marché. Outre l'(es) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :
- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints) ;
 - b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
 - c. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
 - d. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
 - e. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - f. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 - g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
 - h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
 - i. Le cadre du sous-détail des prix unitaires ;

- j. Le cadre du planning d'exécution ;
 - k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
 - l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - m. Le modèle de lettre de soumission ;
 - n. Le modèle de caution de soumission ;
 - o. Le modèle de cautionnement définitif ;
 - p. Le modèle de caution d'avance de démarrage ;
 - q. Le modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
 - r. Le modèle de Marché
 - s. Formulaire relatif aux études préalables
 - t. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions
- 8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.
- Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
- 9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des Marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.
- 9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics et au Président de la Commission ;
- Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.
- 9.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.
- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C - Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d’Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituants l'offre

13.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1: Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2: Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.)

b.3: Les preuves d'acceptations des conditions du Marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le Marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

b.4: Les commentaires (facultatifs)

Commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. **Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
 2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
 3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
 4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires
 5. l'échéancier prévisionnel des paiements le cas échéant.
- 19.1. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.
- 19.2. 13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un Marché.

Article 14 : Montant de l'offre

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du Marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres, seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au Marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce n°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

- 15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous, l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et du prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en franc CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaie étrangère, sans excéder un maximum de trois monnaies des pays membres de l'institution de financement du Marché.

- b. Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le soumissionnaire retenu.
- 15.3. Option B : le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés par le RPAO ;
- Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du quantitatif et estimatif de la manière suivante :
- a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer dans le pays du maître d'ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée au RPAO et dénommée « monnaie nationale »
 - b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaie nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaie étrangère sera fournie par le soumissionnaire.
- 15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du Marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du Marché.
- 15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

- 16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d' Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.
- 16.2. Dans les circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire ;
- 16.3. Lorsque le Marché ne comporte pas d'article de révision des prix et que la période de validité des offres est prolongée de plus de soixante (**60**) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s)]. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du Marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de

validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d’Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’Article 16.2 du RGAO

- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d’Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le Marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
 - a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
 - b. Si le Soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire de Marché en application de l'article 37 du RGAO ; ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définit en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans les délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d’Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appels d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d’Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variation proposée, y compris les plans, note de calcul, spécifications techniques, sous-détail des prix et méthodes de construction proposées, et tout autre détail utile. Le Maître d’Ouvrage n'examinera que des variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties des travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.3. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire aux lieux et date indiqués dans le RPAO.
- 19.4. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir les éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.5. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d’Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d’Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.
- 19.6. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'Appel d'Offres énumérés à l'article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d’Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

- 19.7. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D - Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

- 21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures
- Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.
- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

- 22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

- 24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant

l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres
- 24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E - Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

- 25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des Marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 26.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est appropriée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 29 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

- 28.1. La sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
 - i. affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des travaux ;
 - ii. limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
 - iii. est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

- 28.5. Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d’appel d’offres ne doivent pas être pris en compte lors de l’évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s’assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l’offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l’article 6 du RPAO. Il est essentiel d’éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

- 30.1. La Sous-commission d’analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l’essentiel du Dossier d’Appel d’Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d’analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- S’il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l’avis de la Sous-commission d’analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - S’il y a contradiction entre le prix indiqué en lettre et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 30.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d’analyse, conformément à la procédure de correction d’erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l’engager.
- 30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l’offre évaluée la moins-disante, n’accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

- 31.1. Pour faciliter l’évaluation et la comparaison des offres, la Sous-Commission d’analyse convertira les prix des offres exprimées dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l’offre est payable en franc CFA.
- 31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l’Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l’article 28 du RGAO seront évaluées et comparées par la Sous-Commission d’analyse.
- 32.2. En évaluant les offres, la Sous-Commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l’offre en rectifiant son montant comme suit :
- En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l’article 30.2 du RGAO ;
 - En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatifs, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu’ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l’article 31.2 du RGAO.
 - En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
 - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas prise en considération lors de l'évaluation des offres
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la Sous-Commission d'analyse peut à partir du sous détail des prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisant, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F - Attribution du marché

Article 34 : Attribution

- 34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 34.2. Si selon l'article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce Marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

- 37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du Marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

- 37.2. Le Maître d’Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des Marchés publics.
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressée à l’autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l’organisme chargé de la régulation des Marchés publics, au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué et au Président de la Commission.
Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du Marché

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de Marché souscrit par l’attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.
- 38.2. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de sept (07) jours pour la signature du Marché à compter de la date de réception du projet de Marché adopté par la commission des Marchés compétente et souscrit par l’attributaire.
- 38.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1. Dans les **vingt (20) jours** suivant la notification du Marché par le Maître d’Ouvrage, l’entrepreneur fournira au Maître de l’Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.
- 39.2. Le cautionnement dont **le taux est 2% du montant du Marché** peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du Marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N° 3:

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

A- Généralités

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

1. Définition des Travaux :

Le présent Appel d'Offres concerne, ***les travaux de construction d'un mini magasin à Djoum (lot 1) et les travaux*** d'aménagement des Aires de volley et de lawn tennis au complexe multisport de Djoum (lot 2), dans la Commune de Djoum, Arrondissement de Djoum, Département de Dja et Lobo, Région du Sud.

Ces travaux comprennent notamment :

1.1. Pour le lot 1 :

- Travaux préparatoires – études ;
- Terrassements ;
- Fondations ;
- Maçonneries en élévation ;
- Charpente et couverture ;
- Menuiserie bois et métallique - vitrerie ;
- Electricité ;
- Peinture ;

1.2. Pour le lot 2 :

- Travaux préparatoires – études ;
- Terrassements ;
- Ouvrage-Assainissement-Drainage VRD ;

Nom et adresse du Maître d'Ouvrage

Maire de la Commune de Djoum BP. 27 Djoum Tel : 678 30 2717/ 699 94 54 37 e-mail : vfoumane@yahoo.fr

Référence de l'Appel d'Offres : N° 003/AONO/C-DJO/SG/CIPM-CD/2024 du 14/02/2024

2. Délai d'exécution:

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des travaux, objet du présent appel d'offres est de **trois (03) mois** pour chaque lot.

Sources de financements : Budget d'investissement Public – MINDEVEL (DGD)-2024.

- Imputation : Autorisation de dépense :
- Imputation : Autorisation de dépense :

4. Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.

Les matériaux, matériels, fournitures et équipements utilisés sur le chantier proviendront du marché camerounais. Toutefois, l'entrepreneur devra, le cas échéant, soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage la liste et les spécifications des matériaux, matériels, fournitures et équipements qu'il compte importer pour la réalisation de certains travaux spécifiques

5. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais

6. La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupées en trois volumes

insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillées comme suit :

Enveloppe A – Volume I : pièces administratives

Le dossier administratif devra comporter les pièces suivantes :

- a) L'accord de groupement le cas échéant ;
 - b) Le pouvoir de signature le cas échéant ;
 - c) La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée suivant modèle joint ;
 - d) L'original de l'acte de cautionnement provisoire, de montant tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres, conforme au modèle et d'un délai de validité de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres (**les chèques bancaires ou certifiés ne sont pas acceptés**), délivré par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances du Cameroun dont la liste est jointe **pièce n°12 page 95** ;
 - e) l'original de la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) d'une somme non remboursable de Vingt-cinq mille (25 000) francs CFA pour le lot 1 et de cinquante mille (50 000) francs CFA pour le lot 2;
 - f) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant d'au plus trois mois à la date de sa signature ;
 - g) Un Relevé d'Identité bancaire du soumissionnaire datant d'au plus trois (03) mois à la date de sa signature;
 - h) Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par les responsables des services compétents de l'ARMP datant d'au plus trois mois à la date de sa signature et concernant le marché soumissionné;
 - i) Une attestation signée des responsables compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse en cours de validité;
 - j) Une copie certifiée de la patente au régime réel pour l'exercice en cours, datant d'au plus trois mois à la date de sa signature.
 - k) Une attestation d'immatriculation en cours de validité,
 - l) Une attestation de non redevance pour l'exercice en cours,
- En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif, les pièces a, b, c, d, f et k étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

- **Enveloppe B – Volume II : Offre technique**

- **B.1. Les renseignements sur les qualifications**

N° ORDRE	DESIGNATION	DETAILS	JUSTIFICATION
B.1.1	Attestation de visite des lieux signée sur l'honneur	Suivant modèle en annexe	Date, signature et cachet du soumissionnaire
B.1.2	Référence des travaux similaires	Indiquer la liste des travaux réalisés au cours des 03 dernières années : - Expérience générale en Travaux publics - Expérience spécifique en Travaux similaires	Joindre les premières et dernières pages des marchés enregistrés, accompagnées des PV de réception desdits marchés ou attestation de bonne fin.

B.1.3	Liste du matériel	Conformément au modèle en annexe	Joindre les photocopies légalisées par les services compétents du ministère en charge des transports, des cartes grises pour le matériel roulant et les factures pour le reste du matériel
B.1.4	Liste du personnel d'encadrement	Conformément au modèle en annexe (Conducteur des Travaux, chef de chantier, chef d'équipe électricité, chef d'équipe plomberie)	Joindre CV, attestation de disponibilité et copie certifiée conforme du diplôme de chaque personnel.

B.2. Mémoire technique sur l'exécution des travaux

Un accent sera mis sur les points suivants :

a) *Compréhension et analyse de la mission attendue et des besoins du Maître d'ouvrage*

Le candidat présentera sa compréhension et analyse de la mission attendue et des besoins du Maître d'ouvrage.

Le candidat précisera ainsi sa compréhension : de l'étendue des travaux, de l'application du référentiel des travaux, du respect des délais imposés au contrat.

b) *Matériaux et fournitures*

Le soumissionnaire devra donner toutes les indications nécessaires concernant la provenance et la qualité des matériaux mis en œuvre et des fournitures posées.

c) *Moyens Humains*

Le soumissionnaire devra préciser les personnels affectés à l'exécution des travaux, aux études d'exécution et leur plan de mobilisation. Il en indiquera le nombre et les qualifications.

Les informations comprendront :

La phase concernée

Le poste (Responsable du chantier, personnel d'encadrement, personnel d'exécution, personnel d'études) en indiquant le nombre et la qualification ainsi que l'expérience.

d) *Sécurité du chantier*

Le soumissionnaire devra fournir une note détaillée indiquant les mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier, notamment à l'égard des riverains et piétons. La note montrera que le candidat a bien saisi les enjeux de sécurité spécifiques au chantier.

e) *Méthodologie d'exécution des travaux (organisation)*

Informations détaillées sur la compréhension du projet concernant :

- particularités (site, sols pollués, voisinage, maintien des arbres, etc...),
- mises en œuvre particulière (parking, etc...),
- mises en œuvre générales (réseaux, structures, etc...),
- et d'éventuelles propositions alternatives permettant un gain de temps ou de chantier en détaillant les caractéristiques qui les rendent plus performantes...

f) *Mode opératoire (réalisation des tâches)*

Le candidat fournira un mode opératoire de réalisation des travaux pour l'exécution des ouvrages tenant compte de la technicité de cette opération. Ce mode opératoire détaillera notamment les moyens mis en œuvre pour se conformer au plan assurance qualité.

g) *Engagement environnemental*

Le candidat détaillera les mesures prises visant à la protection de l'environnement, notamment :

- les dispositions envisagées pour la gestion, la valorisation et l'élimination des déchets conformément à la réglementation en vigueur...et déchets particuliers suivant spécificités du projet (amiante, plomb, sols pollués, etc...)
- les moyens qu'il envisage de mettre en œuvre pour respecter la charte chantier propre et réaliser un chantier à faibles nuisances (nomination d'un responsable environnementale...).

h) Planning détaillé

Le candidat fournira un planning prévisionnel détaillé, y compris période de préparation de chantier.

Le planning détaillé fait apparaître :

la décomposition en prestations techniques du chantier,
ainsi que la décomposition éventuelle en tranches.

Le planning respecte les délais stipulés dans l'acte d'engagement. Il inclut la période de préparation de chantier, et détaille également les démarches auprès des différents concessionnaires amenés à intervenir dans le cadre du chantier. En plus du planning le candidat peut fournir les précisions complémentaires qu'il souhaite apporter.

i) Installation de chantier

Le candidat fournira une note détaillée sur l'installation de chantier prévisionnel (schématique). Il y précisera notamment les dispositions sur lesquelles il s'engage en matière d'installations de chantier (lieu, surfaces, constructions en dur ou installations mobiles, équipements, etc.), de laboratoire de chantier (surfaces, équipements...), études d'exécution, etc. Il détaillera l'organigramme proposé et les relations entre le chantier et le siège de l'entreprise. Cette note montre par ailleurs la bonne compréhension du candidat des enjeux et difficultés liés à l'installation de chantier, notamment du fait du site (rues, voisins,...) et du terrain (accès, terrain,...etc...).

Il devra en outre mettre un accent particulier l'installation du chantier.

B.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, signés, datés avec cachet apposé à la dernière page des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Enveloppe C – Volume III : Offre financière

C.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

C.2. Une attestation de solvabilité d'un montant au moins égal à **12.500.000** Francs CFA délivrée par une banque de premier ordre agréée par le ministère des finances ;

C.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, paraphé, signé et daté avec cachet apposé à la dernière page;

C.3. Le Détail estimatif dûment rempli, paraphé, signé et daté avec cachet apposé à la dernière page;

C.4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires paraphé, signé et daté avec cachet apposé à la dernière page.

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur (sauf le noir ou le blanc) aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Critères d'évaluation des offres

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

- **Critères éliminatoires**
 - **Pièces administratives**
 - e) absence de la caution de soumission;
 - f) Pièces justificatives légalisées par des autorités non habilitées ;
 - g) Fausse déclaration ou documents falsifiés ;
 - h) Dossier administratif incomplet, non conforme et non régularisé dans 48 heures pour absence de l'une des pièces exigée.
 - **Offre technique**
 - g) Pièces justificatives légalisées par des autorités non habilitées ;
 - h) Fausse déclaration ou documents falsifiés ;
 - i) Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » ;
 - j) Un Conducteur des Travaux, Technicien de Génie Civil ou plus, ne justifiant pas d'au moins **trois (03) ans** d'expérience en construction Bâtiment ;
 - k) Utilisation d'un CV ou diplôme d'un fonctionnaire sans preuve de sa mise en disponibilité ;
 - l) Nombre de critères essentiels satisfaits inférieur à **Vingt-quatre (24) critères** essentiels sur vingt-neuf (29).
 - **Offre financière**
 - c) Offre financière incomplète pour absence de l'une des pièces ci-après :
 - soumission ;
 - Bordereau des prix unitaires ;
 - Devis Quantitatif et Estimatif ;
 - Sous-Détail des prix ;
 - d) Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié dans le BPU, le DQE et le SDP.
- **Critères essentiels**

L'évaluation de l'offre technique portera sur les critères essentiels énoncés ci-dessous :

- Présentation de l'offre sur **02 critères** ;
- visite de site sur **02 critères**
- Personnel d'encadrement sur **11 critères** ;
- Références de l'entreprise sur **02 critères** ;
- Moyens matériels sur **03 critères** ;
- Méthodologie sur **06 critères** ;
- Capacité financière sur **03 critères** ;

L'offre techniquement qualifiée devra avoir une note supérieure ou égale à **Vingt-quatre (24) critères essentiels sur vingt-neuf (29)**.

7. Prix et monnaie de l'offre

La monnaie de soumission est le franc CFA. Les paiements des sommes dues seront effectués en Franc CFA.

Le présent marché est passé sur prix global, toutes taxes comprises. Ce montant sera calculé d'abord hors taxes de la manière suivante:

- ❖ La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sera égale à 19,25 % et l'Impôt sur le Revenu (IR) dont la valeur est de 2,2% pour le Régime réel et 5,5% pour le régime simplifié

8. Révision des prix

Les prix sont fermes et non révisables

9. Période de validité des offres :

La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

NB :

- Il n'est autorisée aucune variante ;
- Il n'est prévu aucune réunion préparatoire ;
- Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :

Sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies, accompagnés d'une version numérique.

14. Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : BP. 27 Djoum Tel : 678 30 2717/ 699 94 54 37 e-mail : vfoumane@yahoo.fr

Numéro DAO : N°003/AONO/C-DJO/SG/CIPM-CD/2024 DU 14/02/2024, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MINI MAGASIN A L'HOTEL DE VILLE DE DJOUM (LOT 1), ET D'AMENAGEMENT DES AIRES DE VOLLEYBALL ET DE LAW TENNIS AU COMPLEXE MULTISPORT DE DJOUM (LOT 2,) DANS LA COMMUNE DE DJOUM, ARRONDISSEMENT DE DJOUM, DEPARTEMENT DE DJA ET LOBO, REGION DU SUD .

15. Date et heure limites de dépôt des offres :

Les offres seront déposées au plus tard le **18/03/2024 à 11 heures** précises, heure locale, contre récépissé de dépôt.

16 . Préparation et dépôt des offres

La période de validité des offres est de **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite de dépôt des offres. Sept (07) exemplaires de l'offre dont **un (01)** original et **six (06)** copies marqués comme tels seront remplis et envoyés à l'adresse suivante : « Monsieur le Maire de la Commune de Djoum » et porteront la mention :

Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert
N°003/AONO/C-DJO/SG/CIPM-CD/2024 DU 14/02/2024
EN PROCEDURE D'URGENCE

LES TRAVAUX DE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MINI MAGASIN A DJOUM (LOT 1), ET LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES AIRES DE VOLLEY ET DE LAWN TENNIS AU COMPLEXE MULTISPORT DE DJOUM (LOT 2), DANS LA COMMUNE DE DJOUM, ARRONDISSEMENT DE DJOUM, DEPARTEMENT DE DJA ET LOBO, REGION DU SUD.

«A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT. »

17. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera au même moment par la Commission Interne de Passation des Marchés de la commune de Djoum le **18/03/2024 à 12 heures**. La même commission se chargera de l'analyse des offres.

18. Attribution du marché

18.1 Le Marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au DAO et l'offre financière évaluée la moins-disante par rapport à l'enveloppe prévisionnelle en incluant le cas échéant les réductions. Cette entreprise devra disposer des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante

18.2 Le soumissionnaire retenu fournira un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations, ci-après désigné "cautionnement définitif" d'un montant égal à 2% TTC du montant du marché. Elle devra être constituée dans les 20 jours qui suivent la notification du marché.

19- Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer l'Appel d'offres infructueux

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la procédure d'appel d'offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer l'appel d'offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétents sans qu'il y ait lieu à réclamation.

20 - Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité de l'offre fixé par le présent règlement particulier d'appel d'Offres, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par tout moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

21 – Signature du Marché

Après publication des résultats, le projet de Marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour approbation.

Le Maître d'Ouvrage signera le Marché dans un délai de **sept (07) jours** pour compter de la date de réception du projet de Marché adopté par la commission de Passation des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

Le Marché sera notifié à l'attributaire dans les **cinq (05)** jours qui suivront la date de sa signature.

PIECE N° 4 :

**CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**

TABLE DES MATIERES

Chapitre I : Généralités.....	34
Article 1 : Objet du Marché.....	34
Article 2 : Procédure de passation du Marché	34
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)	34
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	34
Article 5 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 4)	34
Article 6 : Textes généraux applicables	35
Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)	35
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)	36
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 15 complété)	36
Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)	36
Chapitre II : Clauses Financières	36
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)	36
Article 12 : Montant du Marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)	36
Article 13 : Lieu et mode de paiement	37
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)	37
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)	37
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)	37
Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 24 complété)	37
Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)	37
Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)	37
Article 20 : Avances (CCAG Article 28)	37
Article 21 : Règlement des travaux (cf art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)	38
Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)	38
Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)	38
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)	38
Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)	38
Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)	38
Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)	39
Article 28 : Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 37)	39
Chapitre III : Exécution des travaux	39
Article 29 : Délais d'exécution du Marché (CCAG Article 38)	39
Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)	39
Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)	39
Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)	39
Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)	40
Article 34 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété)	40
Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)	41
Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)	41
Article 37 : Sous-traitance (CCAG Article 54)	41
Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)	41
Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)	41
Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)	41
Chapitre IV : De la réception.....	41
Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)	41
Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)	43
Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)	43
Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)	43
Chapitre V : Dispositions diverses	43
Article 45 : Résiliation du Marché (CCAG Article 74)	43
Article 46 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)	43
Article 47 : Différends et litiges (CCAG Article 79)	43
Article 48 : Edition et diffusion du présent Marché	43
Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du Marché	43

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du Marché

Le présent Appel d'Offres a pour objet : **Les travaux de construction d'un mini magasin à Djoum (lot 1), et les travaux d'aménagement des Aires de volley et de lawn tennis au complexe multisport de Djoum, dans la Commune de Djoum, Arrondissement de Djoum, Département de Dja et Lobo, Région du Sud.**

Article 2 : Procédure de passation des Marchés

Les présents Marchés sont passés après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence.

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1 : Définitions générales :

- **Le Maître d'Ouvrage est : Le Maire de la Commune de Djoum** : Il veille à la conservation des originaux des documents des Marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- **Le Chef de service du Marché est : Le Secrétaire Général de la Commune de Djoum**, ci-après désigné le Chef de service.
Il veille au respect des clauses administratives techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du Marché est : le Délégué Départemental du MINDUH Dja et Lobo**, ci-après désigné l'Ingénieur
- **L'Entrepreneur est : le titulaire du présent Marché**

3.2 : Nantissement

- **L'autorité chargée de l'ordonnancement est** : le Maire de la Commune de Djoum, (Ordonnateur des crédits concernés)
- **L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est** : le Receveur Municipal de la Commune de Djoum.
- **Le responsable chargé du contrôle de la conformité des documents est** : le Contrôleur Départemental des Finances de Dja et Lobo.
- **L'autorité chargée du contrôle extérieur** : est le chef de brigade de contrôle du MINMAP Dja et Lobo
- **L'organisme chargé du paiement est** : la Trésorerie Générale de la Région du Sud, (Poste Comptable assignataire des crédits concernés).
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution des présents Marchés est : l'Ordonnateur des crédits concernés.

3.3 : Attributions de la mission de contrôle, Maître d'œuvre : (Sans objet)

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

- 4.1 : La langue utilisée est le français ou l'anglais
- 4.2 : Les entrepreneurs s'engagent à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans leurs propres organisations que dans la réalisation des Marchés.
Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature des présents Marchés venaient à être modifiés après la signature des Marchés, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives des contrats (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives des présents Marchés sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;

2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires aux Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant des Marchés, tels que par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du Marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après

1. **Loi cadre N°96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;**
2. **La loi N° 2019/024 du 24 décembre 2019, portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;**
3. **Loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;**
4. **Décret n° 87/02 du 02 janvier 1987 portant réglementation du Service Après-vente ;**
5. **Décret n° 2003/651 du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;**
6. **Décret N° 2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des marchés complété par le Décret N°2013/271 du 05 août 2013.**
7. **Décret n° 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics.**
8. **Décret n°2012/76 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP.**
9. **Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;**
10. **Décret n° 2018/048 du 23 février 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;**
11. **Arrêté n° 093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du dossier d'appel d'offres ;**
12. **Arrêté n° 032/CAB/PM du 28 février 2003 fixant les modalités de demande de cotation ;**
13. **Arrêté n°033 CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux publics, de fournitures et de services passés au nom de l'Etat et des établissements publics nationaux non soumis aux lois et usages du commerce ;**
14. **Arrêté n°204/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commission Internes de passation des Marchés Publics auprès des communautés urbaines, des communes et des communes d'arrondissement ;**
15. **Circulaire n° 002/CAB/PM du 04 novembre 2002 relative à la procédure de passation des marchés publics.**
16. **Circulaire n°004/CAB/PM du 30 Décembre 2005 relative au code des marchés publics ;**
17. **Circulaire n°0001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics**
18. **Circulaire n° 00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'Exécution des lois de Finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024**

19. Lettre Circulaire n° 00000192/C/MINFI du 06 Janvier 2023 portant instructions relatives à l'Exécution, au suivi et au Contrôle de l'Exécution des Budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2023.

Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)

7.1 : Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. *Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire :*

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la commune de Djoum.

b. *Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est destinataire :*

Monsieur Le Maire de la Commune de Djoum copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, au Maître d'œuvre et à l'Ingénieur le cas échéant.

7.2 : L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de service

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

8.1 : L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché.

8.2 : Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché.

8.3 : Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés et notifiés par l'Ingénieur avec copie au Chef de Service du Marché.

8.4 : Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.

8.5 : L'entreprise dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entrepreneur d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 15 complété)

Le présent Marché ne comporte pas de tranches conditionnelles.

Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1 : Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expériences) au moins égale.

10.2 : En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3 : Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Chapitre II : Clauses Financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)

11.1 : Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à : **Deux pour cent (2%) du montant TTC du Marché.**

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2 : Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à : Dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un an après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

*11.3 : Cautionnement d'avance de démarrage
(sans objet)*

Article 12 : Montant des contrats (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant des présent Marchés, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint est de :

	En chiffre	En lettre
Montant TTC		
Montant HTVA		
Montant TVA		

Le montant du Marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutés (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1 : En contrepartie des paiements par le Maître d'Ouvrage Délégué à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le Marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le Marché conformément aux dispositions du Marché.

13.2 : Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- Pour les paiements en francs CFA, par crédit au compte N°..... ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque :.....
- Pour les règlements en devises : sans objet

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1 : Les prix sont fermes

- Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables
- La révision est « gelée à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2 : Modalités d'actualisation des prix

Il n'est pas prévu d'actualisation des prix dans le cadre de l'exécution de ce Marché.

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)

Les prix du présent Marché sont fermes donc non révisables.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)

Les prix du présent Marché ne sont pas actualisables.

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 24 complété)

17.1 : Le pourcentage des travaux en régie est de deux pour cent (2%) du montant du Marché et de ses avenants, le cas échéant.

17.2 : Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements correspondants ;

- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursées au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent (10%) pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de vingt pour cent (20%) pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)

Le présent Marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)

Il n'est pas prévu de règlement des approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG Article 28)

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1 : Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2 : Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Maître d'Ouvrage et du Ministère en charge des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 94,5% ou 97,8 % versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 5,5% ou 2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR par l'entrepreneur.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de service du Marché les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service dispose d'un délai de 21 jours maxi pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

21.3 : Décompte d'avance de démarrage (sans objet)

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état de somme due conformément à l'article 166 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés publics.

Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

23.1 : Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a) Un deux millième (1/2000e) du montant TTC du Marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b) Un millième (1/1000e) du montant TTC du Marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

23.2 : Le montant cumulé des pénalités est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

En cas de groupement d'entreprises, le règlement sera effectué au mandataire.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

- 25.1 : Après achèvement des travaux, dans un délai maximum de sept (7) jours, après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble.
- 25.2 : L'Ingénieur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'entrepreneur.
- 25.3 : L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1 : A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Chef de service du Marché, avec le visa du Délégué Départemental du MINMAP de Dja et Lobo.

Ce décompte comprend :

- Le décompte final
- Le solde
- La récapitulation des acomptes mensuels

La signature du décompte général et définitif sans réserves par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au Marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

- 26.2 : Après achèvement des travaux, dans un délai maximum de sept (7) jours, après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble.
- 26.3 : L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés publics. La fiscalité applicable au présent Marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés.
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts.
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - Des droits et taxes communaux ;
 - Des droits et taxes relatifs au prélèvement des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des contrats (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du Marchés seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Délais d'exécution du contrat (CCAG Article 38)

29.1 : Le délai d'exécution des travaux objet du présent Marché est de : **trois (03) mois calendaires** pour chacun des quatre lots

29.2 : Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur/ fournisseur (CCAG Article 40)

- Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en trois (03) exemplaires à chaque début de mois
- **Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par l'Ingénieur.

Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance « Tous risques chantier »
- Assurance couvrant la responsabilité décennale.

Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)

Les travaux comprennent les tâches suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

33.1. Pour le lot 1 :

- Travaux préparatoires – études ;
- Terrassements ;
- Fondations ;
- Maçonneries en élévation ;
- Charpente et couverture ;
- Menuiserie bois et métallique - vitrerie ;
- Electricité ;
- Peinture ;
- VRD ;

33.2. Pour le lot 2 :

- Travaux préparatoires – études ;
- Terrassements ;
- Ouvrage-Assainissement-Drainage VRD ;

Article 34 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété)

34.1 : *Programme des travaux, Plan d'Assurance qualité*

- a) Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra en cinq (05) exemplaires, pour approbation de l'Ingénieur, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.
Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation « BON POUR EXECUTION »
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs du rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau programme. L'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuerait en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

- b) Le plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des liquides, des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites des travaux et d'installation.
- c) L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d) L'agrément donné par l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du Marché.

34.2 : Projet d'exécution

- a) Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de l'Ingénieur sept (7) jours au moins avant la date prévue pour le début de la réalisation de la partie d'ouvrage correspondante.
- b) L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

Le panneau de chantier placé à l'entrée du chantier, devra être mis en place dans un délai maximum de quinze (15) jours après la notification de l'ordre service de commencer les travaux. Il sera conforme au modèle fourni et portera les indications suivantes :

- Maître d'Ouvrage,
- Chef de service du Marché
- Ingénieur du Marché
- Source de financement,
- Objet des travaux,
- Entreprise,
- Délai d'exécution des travaux.

Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

L'Ingénieur notifiera dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37 : Sous-traitance (CCAG Article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de vingt pour cent (20%) du Marché de base et de ses avenants.

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

38.1 : En cas de nécessité, les essais géotechniques seront réalisés par l'entrepreneur dans le laboratoire de chantier ou à défaut par un laboratoire agréé.

38.2 : L'Ingénieur dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

39.1 : Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantier et à chaque visite de chantier.

39.2 : C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visée. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Toute utilisation d'explosif fera l'objet de l'approbation de l'Ingénieur. L'entrepreneur prendra alors sous sa responsabilité, toutes les précautions nécessaires pour que l'emploi des explosifs ne présente aucun danger pour le personnel et pour les tiers, et ne cause aucun dommage aux propriétés et ouvrages voisins ainsi qu'aux ouvrages faisant l'objet du Marché.

Chapitre IV : De la réception

Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit à l'Ingénieur avec copie au Chef de Service, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1 : Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- a) L'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour permettre à l'Ingénieur de vérifier que les installations électriques sont fonctionnelles ;
- b) La vérification du bon fonctionnement des appareils sanitaires.

41.2 : Constatations à effectuer :

- a) la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au Marché ;
- b) la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- c) les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- d) les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés.

Ces opérations feront l'objet d'un procès-verbal dressé sur-le-champ par l'Ingénieur et signé contradictoirement par lui et l'entrepreneur.

41.3 : Réceptions techniques intermédiaires :

Certains corps d'état ou parties d'ouvrage feront l'objet d'une réception technique pendant l'exécution du Marché avant le début des phases suivantes. Ces réceptions seront sanctionnées par un procès-verbal de réception technique signé contradictoirement par l'Ingénieur et l'entrepreneur ou son représentant. Ces procès-verbaux seront obligatoirement joints à la demande de la visite technique préalable à la réception provisoire. Les parties d'ouvrage concernées par les réceptions techniques intermédiaires dans le cadre du présent Marché sont les suivantes :

2.1. Pour le lot 1 :

- Fondations ;
- Maçonneries en élévation ;
- Charpente et couverture ;
- Menuiserie bois et métallique - vitrerie ;
- Plomberie Sanitaire
- Electricité ;
- Peinture;

2.2. Pour le lot 2 :

- Terrassements ;
- Ouvrage-Assainissement-Drainage VRD ;

Au terme de cette visite technique préalable à la réception, l'Ingénieur spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de la réception provisoire retenue par le Maître d'Ouvrage.

41.4: Composition de la Commission de réception :

1. Le Maire de la Commune de Djoum ou son Représentant**Président**
2. L'Ingénieur du Marché ou son Représentant.....**Rapporteur**

- 3. Le Chef service du Marché**Membre**
- 4. Le Comptable Matières.....**Membre**
- 5. Le Délégué Départemental des Marchés Publics ou son représentant.....**Membre (observateur)**
- 6. L'Entrepreneur ou son représentant.....**Membre**

NB : le représentant du Délégué MINMAP Dja et Lobo assiste en tant qu'observateur et ne signe pas le Procès-verbal de réception provisoire. Cependant une fiche de présence est annexée au dit Procès-verbal.

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (05) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'assister (ou de s'y faire représenter)

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

41.5 : Période de garantie des réceptions techniques intermédiaires

La période de garantie ne commence pas à la date de ces réceptions techniques intermédiaires.

Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

Dans les trente (30) jours suivant la date du procès-verbal provisoire et avant le paiement du dernier acompte, l'entrepreneur remettra à l'Ingénieur les plans conformes à l'exécution définitive des ouvrages en trois exemplaires, dont un reproductible.

Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de la garantie est de un (01) an à compter de la date de la réception provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

- 44.1. la réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.
- 44.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre IV : Dispositions diverses

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

Le Marché peut être résilié comme prévu à la **section III Titre IV du décret n°2018/366 du 20 juin 2018** portant code des Marchés publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75, et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans l'exécution des travaux entraînant des pénalités de plus dix pour cent (10%) du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 46 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 47 : Différends et litiges (CCAG Article 79)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 48 : Edition et diffusion du présent Marché

Douze (12) exemplaires du présent Marché seront édités à la charge de l'entrepreneur et fournis au Maître d'Ouvrage.

Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur par ce dernier.

PIECE N° 5:

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES
(CCPT)**

DESCRIPTIF TECHNIQUE DES TRAVAUX DES CONSTRUCTIONS

1-DESCRIPTIF TECHNIQUE DES TRAVAUX CONSTRUCTION D'UN MAGASIN A DJOUUM (LOT 1).

INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

A. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

GENERALITES : Béton armé ou non - Mortiers

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

1. Sable

Tous les sables seront exempts de matières organiques d'origine animale ou végétale.

La granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

2. Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage. Ils seront de classe 5/15 et 15/25

3. Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels

4. Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPJ 35 de " CIMENCAM" ou équivalent et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvéritude sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

5. Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers « TOR » conformes aux prescriptions des règles BA 91 Modifié 99 devront avoir une indice d'élasticité de 400Mpa et les aciers doux de 235 Mpa. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non-adhérence de peinture ou graisse. Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

6. Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance.

7. Béton

La résistance du béton pour les éléments porteurs ne saurait être inférieure à 14 MPA.

P. Enrobage

L'enrobage sera égal à 3cm.

CHAPITRE I : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- la construction d'une clôture provisoire ;
- l'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- éventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone.

CHAPITRE II : TRAVAUX PRÉPARATOIRES / TERRASSEMENT

❖ Etudes

Les études comprennent :

- l'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables
- l'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux.

❖ Débroussaillage

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement.

❖ Démolitions

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du Bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

❖ Décapage

Consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci.

❖ Nivellement plate-forme selon les lots

Nivellement d'une plate-forme sur les emplacements des Aires de Jeux et sur une emprise de 5m tout autour de ceux-ci.

NB. : Au cas où il serait impossible de réaliser les nivelllements tel que défini, le montant alloué sera utilisé de la manière suivante :

1^{er} cas. Terrain en pente : réalisation d'un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les directives du chef de service de la construction territorialement compétent ou de tout responsable du MINESEC en charge des travaux.

2^{eme} cas. Terrain plan : réalisation des travaux ou réfections au sein de l'établissement suivant prix unitaires du devis estimatif. Ces travaux seront définis par le chef de l'établissement.

❖ Fouilles

Les fouilles seront descendues jusqu'au sol de bonne portance, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 80 cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par les contrôleurs des travaux.

❖ Remblais

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par le maître d'œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détritus, racines, matières végétales et gravats.

CHAPITRE III : FONDATIONS

❖ Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régale sur les fonds de fouilles

Les fondations se réaliseront dans l'ordre suivant :

Semelle isolée sous poteaux, longrine, murs en agglomérés de 20 bourrés.

❖ Semelle filante

Section : 20X20

- Béton : dosé à 350kg/m³
- Acier : Longitudinaux 4HA10
Transversaux (cadres) RL06 e=15 cm

❖ Murs de fondation

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 15 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 250 kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

❖ Semelles isolées sous poteaux

Dimension semelle : 15x45x45 pour poteaux de 15x15

- Béton : dosé à 350kg/m³
- Aciers : Porteur HA08 e=15cm
Répartition HA 08 e=15cm

❖ Murs de fondation

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 250 kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

- Section poteau : 15 x 15
- Acier : Longitudinaux 4HA 08
Transversaux (cadre) RL 06 e=20cm
- Béton : dosé à 350kg/m³
- Longueur de recouvrement : lr= 20cm

❖ Dallage du sol

Le sol recevra un dallage en béton armé de 8cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupe en surfaces de 16m² maximum avec des joints combinées. Finition talochée.

Béton armé

- Béton : dosé à 300kg/m³
- Aciers : Treillis T6 ; maille 150 x 300
- Aciers : Treillis T6 ; mailles 150 x 150

❖ Paillasse

En béton armé de 6cm d'épaisseur. Finition talochée.

- Béton : dosé à 350kg/m³
- Aciers : Treillis T6 maille 150 x 150

❖ Dalle

Pour latrines et fosse d'aisance. Elle reposera sur des agglos de 20 bourrés fondés.

Elle sera en béton armé de 10cm épaisseur mini.

- Béton : dosé à 350kg/m³
- Aciers : Treillis T8 ; mailles 150 x 150

❖ **Chaînage haut et poutre**

- Section chaînage : 15 x 20
- Acier : Longitudinaux 4HA 08 Transversaux (cadre) RL 06 e=20cm
- Béton : dosé à 350kg/m³

CHAPITRE IV : MACONNERIE – ELEVATION

❖ **Murs en élévation**

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 ou 10 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

N.B. : Les murs de séparation de pièces contiguës seront identiques aux murs des pignons

❖ **Linteaux**

En béton armé de section 15 x 20 ou 10 x 20 suivant épaisseur des murs ;

- Béton : dosé à 350kg/m³
- Aciers : Longitudinaux 4HA08
- Transversaux (cadre) RL06 e=15cm

❖ **Poutre de véranda**

- Section poutre : 15 x 20
- Acier : Longitudinaux 4HA 08 Transversaux (cadre) RL 06 e=20cm
- Béton : dosé à 350kg/m³

❖ **Claustres**

Suivant les indications des plans y afférent

❖ **Chape**

D'une épaisseur de 4cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³. Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage.

❖ **Enduit**

Sur toutes les parties maçonneries ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 2cm épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ ;

- Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable (rivière)
- Finition : avec mortier de sable fin taloche

❖ **Tableau**

Réalisé sur mur enduit, il sera fait au mortier de ciment armé d'un treillis soude ou grillage fin.

- Finition : taloché et lissé soigneusement au ciment
- Revêtement : 2 couches d'ardoisine de couleur verte ou noire

Carreaux murs

au ciment colle et les joints bourrés au ciment blanc.

Carreaux sols

En grès cérame 2 x 2 ou 5 x 5. La pose, conforme aux règles de l'art se fera comme suit :

- Chape de 4cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ finition talochée
- Barbotine de ciment ordinaire
- Pose des plaques de carreaux

- Coulage des joints avec barbotine composée de 50% ciment colle et 50% ciment ordinaire.

CHAPITRE V : COUVERTURE – ETANCHEITE – PLAFOND

a) **Charpente**

❖ **Fermes**

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au xylamon de 3 x 15 ou 3 x 20 suivant indications des plans. L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

❖ **Pannes**

Elles seront en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'ingénieur, de section 8 x 8 ou 5 x 8 suivant indications des plans.

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3 x 30 x 200.

b) **Couverture**

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10^e en une longueur fixée sur les pannes par des tires fonds de 8 x 80 avec accessoires.

- le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières ;
- les pignons recevront des rives en aluminium.

❖ **Rives**

- Façades avant et arrière

La planche de rive utilisée aura 40 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera recouverte en tôle bac alu d'épaisseur 3.5/10^e.

- Pignon : latte 4 x 8 reliant les pannes.

c) **Plafond**

Solivage

En bois dur traité au fongicide et insecticide agréés par l'ingénieur de section 4 x 8 mini. Les champs seront rabotés.

❖ **Habilage**

En contre-plaquée de 4mm sapelli en plaques de 60 x 120.

NB :

- Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- Trappe de visite dans chaque pièce ;
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

❖ **Seuils**

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, des portes et de la véranda. Ils seront en Cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50cm

NB. : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

CHAPITRE VI : MENUISERIES BOIS

❖ Cloison amovible

Elle est constituée par une série de 3 portes isoplanes à peindre à 2 vantaux composées de :

- Cadre : en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'ingénieur de 18cm d'épaisseur et 2,60m de largeur ;
- Vantaux : iso planes de 2,50 m de hauteur ;
- Habillage : contre plaque de 10mm Ayous sur 2 faces ;
- Ferrage : 4 paumelles de 140 par vantail ;
- Fermeture : par targettes cadenassables.

❖ Porte

Iso plane ou en bois à peindre ou à vernir équipée d'une serrure vachette à canon.

❖ Placards

- Etagères en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'ingénieur sur tasseaux de bois fixes aux murs ;
- Cadre en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'ingénieur ;
- Vantaux : en bois dur ou en iso plane + targette et verrou cadenassable.

CHAPITRE IX : ELECTRICITE

❖ Fourreauage

En tube flexible orange de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

❖ Câblerie

Les câbles seront en VGV ou en TH.

En règle générale on prendra les sections suivantes :

- 1,5mm² pour les circuits d'éclairage ;
- 2,5mm² pour les circuits des prises.

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage et 16A pour les circuits des prises.

❖ Appareillage

Les marques préconisées seront caractéristiques précisées par l'ingénieur. Les modèles seront approuvés par le maître d'ouvrage avant la pose.

CHAPITRE X : PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrénage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peintre.

❖ Impression

- Murs : Peinture agréés par l'ingénieur ;
- Plafonds : Peinture agréés par l'ingénieur ;
- Bois : Peinture agréés par l'ingénieur.

❖ Finition

- ❖ Murs et plafonds
 - Plafonds peinture de type PANTEX 800 en 2 couches ;
 - Murs extérieurs peinture de type PANTEX 1300 en 2 couches ;
 - Murs intérieurs peinture de type PANTEX 800 en 2 couches ;
 - Soubassement 15cm en peinture gyceroptalique en 2 couches.
- ❖ Menuiserie bois et métallique : peinture à huile en 2 couches

CHAPITRE XI : VRD

❖ Caniveaux

Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m³, de 40cm de large et 30cm de profondeur, avec fond coule lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dose à 400kg/m³. Epaisseur des parois 8cm.

Ces caniveaux seront couverts de dalles préfabriquées en béton armé aux droits des entrées des salles de classe et bureaux sur une largeur de 2m.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

❖ Dallage extérieur

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80cm de largeur et 8cm d'épaisseur tout autour des bâtiments.

Ce dallage sera en béton ordinaire dose à 300kg/m³.

NB. : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

NB. : Pour le lot N° 8, l'entrepreneur fera tous les essais relatifs au béton et la portance du sol.

2-DESCRIPTIF TECHNIQUE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES AIRES DE VOLLEY-BALL ET DE LAWN TENNIS AU COMPLEXE MULTISPORT DE DJOUM (LOT 2).

B. INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 - LOCALISATION ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet la description des travaux d'aménagement des aires de volley-ball et de lawn tennis au complexe multisport de Djoum (LOT 2). dans la Commune de Djoum. La consistance, la définition et la description des travaux à réaliser sont détaillées dans le présent CCTP, le bordereau des prix, la nomenclature des tâches et le détail estimatif.

CHAPITRE II : PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Article 2 - PROVENANCE DES MATERIAUX

Le Cocontractant devra choisir des emplacements d'emprunts et les soumettre à l'agrément du Maître d'œuvre dont le refus vaudra obligation à l'Entrepreneur de rechercher de nouveaux sites d'emprunts sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Lorsque l'emplacement d'un emprunt nouveau et non encore exploité choisi par le Cocontractant aura été agréé, il devra y faire un nombre suffisant de sondages et devra remettre l'ingénieur un dossier technique portant sur :

- la localisation de l'emprunt,
- l'épaisseur de la découverte,
- la puissance de l'emprunt.

Article 3 - QUALITE DES MATERIAUX

3.1. Matériaux pour remblais courants

Il s'agit des remblais réalisés dans les zones sans problème spécifique.

Les matériaux utilisés pour les remblais courants proviendront des lieux d'emprunts agréés par l'Ingénieur.

Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques.

3.2. Matériaux pour remblais de substitution en zone marécageuse

Le matériau de substitution à utiliser en zones marécageuses sera un matériau insensible à l'eau, apte à conserver sa portance dans un état de saturation et non susceptible de provoquer des remontées capillaires.

On utilisera donc un sable graveleux propre 0/6 ou un tout-venant de concassage 0/40. A défaut d'un tel matériau, on pourra utiliser une grave ayant les caractéristiques suivantes :

- Dimension maximale des grains Dmax = 40mm
- Indice de plasticité IP < 20
- % des passants à 10mm 65 à 100
- % des passants à 5mm 45 à 85
- % des passants à 2mm 30 à 38
- % des fins f < 15.

3.3 Matériaux pour rechargement de la plate forme

3.6 Matériaux pour mortier et béton

Sable : Le sable proviendra soit des rivières soit de broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4 %.

Agrégats Ils proviendront de gîtes ou carrières retenus par le Cocontractant et agréés par L'Ingénieur. Les agrégats devront être propres (% d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2 %) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

Ciment Ils seront de la classe CPA 325 et proviendront d'une usine agréée.

CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 4- GENERALITES

A - Sécurité

Le Cocontractant est tenu de placer aux entrées du chantier0 Il reste responsable de tous les accidents survenus sur le chantier et/ou occasionnés aux tiers, à son personnel et aux agents et fonctionnaires de l'Administration du fait de la présence de son chantier. L'organisation, le gardiennage et la police des chantiers sont à la charge et aux frais du Cocontractant.

B - Planning des travaux - programme d'exécution

Le Cocontractant devra fournir un programme d'exécution des travaux et un planning des travaux qui devra être tenu à jour et notamment réactualisé après la définition précise des travaux conformément à l'article 7 ci-après et les documents d'exécution définis à l'article 8 suivant.

Article 5 - TRAVAUX PRELIMINAIRES

Les travaux préliminaires :

- comprennent l'implantation du chantier.

Article 6 - DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER

Après réalisation des travaux préliminaires, Il sera effectué conjointement avec l'entreprise, le Maître d'œuvre et l'ingénieur du marché une visite détaillée permettant de :

- Relever en détail les points particuliers et les travaux à réaliser
- Relever les priorités de réalisation des travaux
- Préparer un quantitatif chiffré
- Etablir un procès-verbal de visite détaillé.

Les travaux à réaliser :

- Travaux préparatoires – études ;
- Terrassements ;
- Ouvrage-Assainissement-Drainage VRD ;

Article 7- DOCUMENTS D'EXECUTION

Après la visite conjointe, l'Entrepreneur établira en cinq exemplaires un - Projet d'Exécution, conformément aux pièces constitutives du marché, et le soumettra à l'Ingénieur dans un délai de dix (10) jours avant tout commencement et exécution des travaux correspondants.

Ce document devra comporter :

- les Schémas itinéraires ;
- Le procès - verbal de visite détaillée ;
- Le quantitatif chiffré des travaux à exécuter ;

- Les processus et méthodologie d'exécution envisagés ;
- Les prévisions d'emploi du personnel, des matériels et des matériaux ;
- La description des installations de chantier envisagées ;
- Le planning graphique des travaux ;
- Le plan d'exécution des ouvrages ;
- Les travaux à sous-traiter s'il y a lieu.

Le schéma itinéraire ressortira :

- la longueur des travaux de débroussaillement
- la largeur de décapage ainsi que les surfaces et épaisseurs de déblai et remblai ;
- les fossés à réaliser ou à reprofiler ;
- la position des exutoires des fossés ;
- la position des ouvrages d'art et d'assainissement ;
- la localisation de la couche d'apport etc...

Les métrés des terrassements seront calculés par l'Entrepreneur contradictoirement avec le Maître d'œuvre en relevant les coordonnées rectangulaires, distances à l'axe en X et hauteur par rapport à l'horizontale en Y, des points caractéristiques du terrain naturel au droit de chaque profil après débroussaillement. Ces mesures pourront être réalisées à l'aide des moyens tels que décimètre, niveau de maçon, règle ruban, clissimètre, etc. après approbation de l'Ingénieur.

Un exemplaire des documents d'exécution sera retourné à l'Entrepreneur revêtu du visa de l'Ingénieur ou accompagné, s'il y a lieu, de ses observations dans un délai de sept (07) jours à partir de leur réception. Ce dossier servira de base pour la détermination des quantités à prendre en attachements sauf modification sur le chantier dûment constatée et approuvée par l'Ingénieur et métrée contradictoirement.

Article 8 - INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux devant s'exécuter sur un seul site, la base pour l'installation de chantier sera au niveau de la cité municipale :

- Un espace pour le parking des engins ;
- Un espace pour le stockage des matériaux tels que gravier, sable, fer à béton et coffrages ;
- Un espace protégé et spécialement aménagé pour la cuve à carburant.

Ladite base servira de :

- * salle de réunion ;
- * bureau pour le chef de la brigade d'exécution des travaux ;
- * bureau technique pour le chef chantier et ses chefs d'équipes ;
- * local pour le magasinage ;

Les engins parqués dans les bases tampons seront nuit et jour sous surveillance par des vigiles recrutés.

9.1- METHODOLOGIE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX

9.1.1. Processus et méthodes d'exécution employés

9.1.1.1. Organisation des travaux

Pour l'exécution de ces travaux, il est envisagé d'organiser quatre ateliers :

- L'atelier 1 en charge des travaux manuels HIMO ;
- L'atelier 2 en charge des travaux de cunette ;
- L'atelier 3 en charge du bétonnage des cunettes ;

Chaque atelier sera placé sous la responsabilité d'un chef chargé du suivi de l'exécution directe des différentes tâches qui leur seront confiées.

Il est à relever que les équipes de base ci-dessus sont multipliées en fonction des objectifs recherchés par l'Entreprise et au rendement recherché. Dans tous les cas, chaque fois que cette nécessité se présentera, le Maître d'Œuvre sera informé à temps pour lui permettre d'organiser son contrôle.

En marge de ces trois ateliers, l'autocontrôle sera assuré par un laboratoire placé sous la responsabilité d'un Chef de laboratoire et une équipe topographique conformément à notre offre. Le laboratoire veillera au contrôle de la qualité des travaux à travers les essais géotechniques exigés, pendant que l'équipe topographique se chargera de la supervision des travaux de levées topographiques en vue de l'implantation des ouvrages et de l'évaluation des quantités des mouvements de terre effectués.

9.2. Méthodologie des travaux exécutés

Il s'agit de présenter les procédés qui seront utilisés pour l'exécution de chaque tâche avec les emplois du personnel et des matériaux.

a) Installation de chantier

L'installation comprendra en fait :

- L'élaboration du plan d'exécution ; des plans et études nécessaires ;
- La sécurisation du chantier.

Article 9- Nettoyage de la surface des aires de jeu

Description des travaux

Ces travaux consistent à éliminer la végétation poussant aux abords immédiats des aires de jeu sur une largeur de 1,5 mètre.

II - Mode d'exécution des travaux

Le débroussaillage consiste à couper, à déraciner, toute végétation comprenant les touffes de plantes ligneuses, des arbustes et des plantes épineuses des terrains incultes poussant dans les aires jeu et sur les abords immédiats de ceux-ci.

En tout état de cause, l'entrepreneur ne pourra exécuter les travaux manuels que par recrutement de la main d'œuvre temporaire locale à l'entreprise.

Le débroussaillage comprend aussi la coupe, le dessouchage et la reconstitution des trous de dessouchage avec la terre d'apport, de tout arbuste dont le diamètre mesuré à un (01) mètre du sol est inférieur à dix (10) centimètres si le dessouchage n'est pas possible (voisinage immédiat de la chaussée), la coupe doit être faite au ras du sol. Tous les déchets végétaux seront rejettés hors de l'emprise des travaux en un lieu agréé par le Maître d'Ouvrage. Les produits issus des travaux de débroussaillage pourront être récupérés par les riverains, mais en aucun cas, ne pourront être vendus par le Cocontractant. **Il est strictement interdit de brûler ces déchets pour éviter de déclencher des feux de brousse.** Sur les zones de talus en déblai, le désherbage se fera à partir du bord extérieur du fossé sur le développé du talus et sur quatre (04) mètres à partir du sommet du talus si ce développé est inférieur à deux (02) mètres. Les talus en remblai se feront à partir du bord du talus sur une bande d'au moins quatre (04) mètres. Dans une bande de quatre (04) mètres tous les

arbustes de moins de dix (10) centimètres de diamètre doivent être éliminés, y compris les arbustes fruitiers. Aussi, la signalisation doit être de mise lors de l'abattage des arbres.

Sur la surface circulable et dans les fossés, les arbres et arbustes seront déracinés de manière à les empêcher de repousser.

La coupe se fera au ras du sol (5 cm environ) de manière à avoir l'aspect d'un gazon. Toutes les branches surplombant l'emprise seront coupées suivant une verticale passant par la limite de débroussaillage. Seront abattus tous les arbres surplombant les abords et qui menacent de tomber sur la route et de barrer la circulation après une tornade. Les arbres dont le diamètre est supérieur à vingt (> 20 cm) centimètres feront l'objet de la tâche du prix n° 2 : déforestation ou de la tâche du prix n°3 abattage d'arbres isolés.

Toute végétation à l'entrée et à la sortie des ouvrages (ponts, dalots, buses...) sera coupée et, sauf s'ils servent à stabiliser un talus de remblai et ne menaçant pas les fondations de l'ouvrage, les arbres et arbustes seront déracinés de manière à faciliter l'écoulement de l'eau et permettre les inspections régulières de l'ouvrage.

Tous les déchets végétaux seront soigneusement enlevés des accotements, fossés ou ouvrages, et évacués du côté aval de la route vers une zone où ils ne gêneront pas l'écoulement des eaux ni ne pourront être entraînés, pour gêner cet écoulement. Tous les produits issus des travaux de débroussaillage pourront être récupérés par les riverains mais en aucun cas ne peuvent être vendus par l'Entrepreneur. Il est interdit de brûler ces déchets pour éviter de déclencher des feux de brousse.

Tout matériau, pierre, bloc rocheux... pouvant constituer un danger pour la circulation sera également évacué de la chaussée et ses abords puis mis en dépôt hors de l'emprise de la route.

Article 12 : COMPACTAGE ET MISE EN FORME DE LA PLATE FORME

I - Description des travaux

Cette tâche consiste en une intervention mécanique de reprofilage et de compactage de la couche de roulement de la chaussée créée.

II - Mode d'exécution des travaux

La scarification de la chaussée sera exécutée mécaniquement au moyen d'un scarificateur monté sur niveleuse ou autre engin de terrassement approprié, sur une épaisseur d'au moins 10 cm et au moins jusqu'au fond des ravinées existantes.

Une fois la scarification exécutée, l'Entrepreneur réglera la chaussée et évacuera toutes les terres végétales foisonnées hors de l'assiette, afin qu'après l'arrosage et le compactage, la chaussée présente un profil respectant le profil en travers type défini dans le présent dossier.

L'Entrepreneur arrosera et compactera la chaussée. L'arrosage sera défini par zone homogène afin d'obtenir une compacité maximale où la densité sèche sera de 95 % de l'OPM.

Le compactage sera exécuté en fonction du type de matériel utilisé et de la nature des matériaux répandus. Le nombre de passes sera défini par la réalisation de planches d'essai. Le profil après compactage devra suivre le profil en travers type défini au présent dossier.

Les matériels utilisés par l'Entrepreneur pour la scarification, le répandage, l'arrosage et le compactage devront être soumis à l'accord de l'Ingénieur.

La pente transversale de la plate-forme sera contrôlée à l'aide de gabarits et d'un niveau à eau, éventuellement, lorsqu'une plus grande précision sera recherchée, par des nivelettes réglables en hauteur à ne partir de points reportés transversalement hors de l'emprise des travaux et préalablement cotés en altimétrie.

Le profil de la chaussée après reprofilage et compactage ne devra présenter d'écart supérieur à 2 cm par rapport au profil en travers type du présent marché.

Les matériaux, éventuellement, tombés dans les fossés devront être rejetés en dépôt, après travaux, hors de l'emprise de la route. Les travaux consistent également au nettoyage, débroussaillage, curage et remise dans leur forme et dimensions initiales des fossés en terre et leurs exutoires. Cette tâche pourra être exécutée manuellement ou mécaniquement selon les quantités de tâches élémentaires.

Ils comprennent l'enlèvement de tous les matériaux empêchant ou freinant le bon écoulement des eaux dans le fossé dépôt de terre, de pierres, de blocs rocheux et de débris végétaux

Article 13 - MISE EN FORME DE LA PLATE-FORME

Les travaux consisteront à :

- L'évacuation des terres végétales de la la surface des aires de jeux ;
- L'évacuation de la terre foisonnée hors des fauves.

Mode d'exécution

Les travaux seront exécutés en 4 phases :

- 1^{ère} phase : arrosage de la plate-forme;
- 2^{ème} phase : réglage de la plate-forme à la niveleuse ;
- 3^{ème} phase : compactage de la plate-forme.

❖ OVRAGE-ASSAINISSEMENT-DRAINAGE VRD

Cunette

Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m³, de 40cm de large et 30cm de profondeur, avec fond coule lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dose à 400kg/m³. Epaisseur des parois 8cm.

Ces caniveaux seront couverts de dalles préfabriquées en béton armé aux droits des entrées des salles de classe et bureaux sur une largeur de 2m.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

❖ Dallage extérieur

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80cm de largeur et 8cm d'épaisseur tout autour des bâtiments.

Ce dallage sera en béton ordinaire dose à 300kg/m³.

NB. : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

NB. : Pour le lot N° 8, l'entrepreneur fera tous les essais relatifs au béton et la portance du sol.

Article 15 - DOSSIER DE RECOLEMENT

A la fin des travaux et avant la visite de pré réception, l'Entrepreneur produira le dossier de récolement qu'il remettra en cinq (05) exemplaires à l'Ingénieur.

Ce document comportera :

- le schéma itinéraire présentant les travaux réellement exécutés ;
- Les processus et méthodes exécutions employées

- Le récapitulatif du personnel, du matériel et des matériaux utilisés
- La description des installations de chantier ;
- Les plans des ouvrages exécutés ;
- Les Ordres de service, procès-verbaux de réunion de chantier et tout document émis dans le cadre de l'exécution du marché ;
- Les résultats d'essais géotechniques
- Un bilan financier y compris le planning graphique des travaux exécutés valorisé par tâche et par mois pour chaque tronçon
- Les travaux sous-traités, s'il y en a eu.

Article 16-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Lors de l'exécution des travaux, toutes les mesures adéquates ont été prises pour protéger les sites de travaux, en se conformant aux textes qui régissent la protection de l'environnement en vigueur au Cameroun, notamment la loi cadre N°096/12 du 05 Août 1996 sur la gestion de l'environnement dans les travaux routiers.

On a insisté particulièrement sur les aspects suivants :

- L'hygiène et la salubrité des lieux : les conditions étaient convenables ;
- L'affichage des directives environnementales ;
- L'information et/ou la sensibilisation du personnel sur les mesures de santé, hygiène, et salubrité (Directives Environnementales et de Sécurité).
- Les vidanges, étaient effectuées en évitant la pollution des sols, car tous les engins auront été révisés avant leur descente sur le terrain.
- La remise en état du site à la fin des travaux, avant le repli du matériel.

Article 17 – MESURES DE SANTE, D'HYGIENE ET DE SALUBRITE

Les employés ont été sensibilisés en ce qui concerne les maladies hydriques (diarrhées, dysenterie amibienne, cholera). Il leur a été conseillé de ne boire que de l'eau traitée ou bouillie, de l'eau potable des sources aménagées ou des bornes fontaines, ou de l'eau minérale.

Article 18 – SECURITE DU PERSONNEL

- Le personnel affecté au chantier était muni, en fonction des tâches à réaliser, d'un matériel de sécurité approprié (combinaison de sécurité, paire de gants et de bottes, cache nez, etc...).
- Les ouvriers étaient sensibilisés sur les méthodes de sécurité au chantier, afin d'éviter tout accident.
- Les zones d'intervention étaient suffisamment signalées, des cônes de circulation étaient disposés de manière à éviter toute pénétration accidentelle des usagers dans la zone d'intervention.
- Pendant les phases d'exécutions des travaux, les Chefs d'équipes veillaient personnellement à ce qu'aucun matériau ou matériel n'encombre la route le soir après le travail, pour éviter tout accident.

- En tout état de cause, le chef de chantier organisait ses équipes de manière à pouvoir faire n'importe quelle intervention ponctuelle à n'importe quel moment, en cas de nécessité.

Article 19 – LUTTE CONTRE LE SIDA

Le personnel intervenant sera sensibilisé pour éviter les maladies sexuellement transmissibles (MST) et le SIDA ; Il lui sera conseillé l'usage des préservatifs lors des rapports sexuels.

Article 20 – INTERDICTION SUR LE CHANTIER

Au chantier, il était interdit de :

- Consommer de l'alcool ou de la drogue (cannabis ou chanvre indien, cocaïne, etc..) sur le chantier ou d'en fournir aux villageois.
- Brûler sur place les débris végétaux coupés lors du débroussaillage ou de faire des feux de brousses aux abords du chantier et des villages.
- De couper les arbres sans autorisation ou d'encourager la coupe et le sciage du bois.
- De verser les huiles de vidange dans les cours d'eau, sur la chaussée ou sur la base.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DOSAGES DES PRODUITS A BASE DE CIMENT (BETONS / ENDUITS / CHAPES / PARPAINGS / MORTIERS)

	Ciment CPA 325	Sable	Gravier
BETON			
Béton de propreté	1 sac (150 kg/m ³)	3 brouettes de gros sable	4 brouettes 5/15
Béton pour Fondations et Dallages	1 sac (300 kg/m ³)	1 brouette de gros sable	2,5 brouettes 5/15
Béton Armé en Superstructure	1 sac (350 kg/m ³)	1 brouette de gros sable	2 brouettes 5/15
ENDUITS			
1 ^{ère} couche : GOBETIS	1 sac (550 kg/m ³)	1,5 brouette de gros sable	
2 ^{ère} couche : CORPS	1 sac (450 kg/m ³)	2 brouettes de sable moyen	
3 ^{ère} couche : FINITION	1 sac (350 kg/m ³)	2,5 brouettes de sable fin	
Chape Sol	1 sac (600 kg/m ³)	1,5 brouette de sable moyen	
Agglos ordinaires tapés à la main	1 sac	3 brouettes de gros sable	Rendement : 22 parpaings de 20 30 parpaings de 15 37 parpaings de 10
Agglos porteurs produits par une pondeuse	1 sac	1,5 brouette de gros sable + 1,5 brouette de gravillons 5	Rendement : 22 parpaings de 20 30 parpaings de 15 37 parpaings de 10
Mortier de pose	1 sac (150 kg/m ³)	3 brouettes de sable moyen	Rendement : 96 parpaings de 20 (8 m ²) 120 parpaings de 15 (10 m ²) 180 parpaings de 10 /15

N.B. : une Brouette contient environ 65 litres
 un sac de ciment pèse 50 kg.
 Un Camion benne ordinaire contient 6 m³, soit l'équivalent de 90 brouettes.

PIECE N° 6:

BORDEAU DES PRIX

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)
POUR LA CONSTRUCTION D'UN MAGASIN A
DJOUM (LOT 1).

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES MINI MAGASIN

N°	Désignation	Unités	En chiffre
Lot 100	TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES		
	Etudes et installation de chantier		
	Ce prix rémunère l'ensemble des prestations liées à la reconnaissance du site, aux essais et analyses des matériaux nécessaires à l'exécution du présent projet. Il rémunère également la production des plans de détails d'exécution des ouvrages		
	- du projet d'exécution ; - du dossier de recollement du livre journal de chantier.		
101	- les frais d'installation de chantier, - la construction d'une baraque de chantier, - la fourniture et la pose du panneau de chantier suivant le modèle fourni par l'Autorité Contractante. - les frais de gardiennage et de surveillance du chantier ; - l'aménagement et l'entretien des aires de stockage des matériaux ; - l'amenée et le repli du matériel ;	FF	
	Forfait à: FCFA		
102	Débroussaillage du site y compris dépôt à la décharge		
	Ce prix rémunère au mètre carré les frais de désherbage, de dessouchage, d'abattage d'arbres, du nettoyage du site et d'évacuation des déchets vers une décharge. Il peut également intégrer l'abatage d'arbres hors d'emprise en vue de sécuriser l'ouvrage projeté	m²	
	Le mètre carré à: FCFA		
Lot 200	TERRASSEMENT		
	Nivellement de la plateforme :		
201	Ce prix rémunère l'ensemble des travaux de terrassement (remblai-déblai) nécessaires sur la surface d'emprise de l'ouvrage et sur les alentours en vue de réaliser une plateforme horizontale servant à l'implantation de l'ouvrage et à l'exécution d'un assainissement adéquat autour de celui-ci.	M²	
	Le mètre carré à: FCFA		

	Implantation de l'ouvrage à construire		
202	<p>Ce prix rémunère forfaitairement : - les études topographiques ;-la mise en place des piquets et chaises nécessaires à l'implantation du bâtiment ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'implantation proprement dite - toutes sujétions relatives à ces travaux <p>Le forfait à: FCFA</p>	FF	
	Fouilles en rigoles et en puits		
203	<p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exécution des fouilles en puits ; - l'exécution des fouilles en rigoles ; - le nivellement des fonds de fouilles ; - le dressage des parois des fouilles ; - et toutes sujétions. <p>Il s'applique au mètre cube de fouille exécutée</p> <p>Le mètre cube à: FCFA</p>	M ³	
Lot 300	FONDATIONS		
	Béton de propreté ep 5cm dosé à 150kg/m3		
301	<p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat le bétonnage des fonds de fouilles. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; - la confection du béton dosé à 150 kg/m3 ; - le coulage et le réglage du béton ; - et toutes sujétions. <p>Il s'applique au mètre cube de béton coulé</p> <p>Le mètre cube à:..... FCFA</p>	M ³	
	Béton armé pour semelles, amorces poteaux et chainage dosé à 350 kg/m³		
302	<p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre des semelles, amorces, longrines en béton armé dosé à 350 kg/m³. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; - le coffrage et le décoffrage ; - le ferrailage ; - la confection du béton; - le coulage du béton ; 	M ³	

	<ul style="list-style-type: none"> - le vibrage du béton ; - et toutes sujétions. <p>Il s'applique au mètre cube de béton armé mis en œuvre ;</p> <p>Le mètre cube à: FCFA</p>		
303	<p>Agglomérés de 20 x 20 x 40 bourrés pour sous bassement</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des murs en agglomérés bourrés de 20x20x40. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose et du béton de bourrage ; - la fourniture des agglomérés ; - la confection du mortier de pose et du béton de bourrage ; - l'élévation des murs y compris jointoiement et bourrage des agglomérés; - et toutes sujétions. <p>Il s'applique au mètre carré de mur élevé et bourré</p> <p>Le mètre carré à: FCFA</p>	M²	
304	<p>Remblais de terre</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exécution des apports de terre ; - l'exécution du compactage par couches successives de 20 cm ; - et toutes sujétions spéciales de bonne mise en œuvre. <p>Il s'applique au mètre carré de surface de terre compactée</p> <p>Le mètre carré à: FCFA</p>	M²	
305	<p>Dallage du sol en béton et dosé à 350 kg/m3 (ép = 8 cm)</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat :la fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; la mise en place d'une couche de sable gros grain de 5 cm ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du film polyane ; - le ferrailage ; - la confection du béton ; - le coulage du béton ; - le vibrage du béton ; - et toutes sujétions. <p>Il s'applique au mètre carré de béton</p> <p>Le mètre carré à: FCFA</p>	M²	

Lot 400	MAÇONNERIE - ELEVATION		
401	<p>Murs en agglomérés 15 x 20 x 40 cm</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des murs en agglomérés creux 15x20x40. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose; - la fourniture des agglomérés ; - la confection du mortier de pose; - l'élévation des murs avec jointoiement des agglos; - et toutes sujétions. <p>Il s'applique au mètre carré de mur d'agglomérés mis en œuvre.</p> <p>Le mètre carré à: FCFA</p>	M²	
403	<p>Enduit au mortier de ciment (1,5 cm)</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des enduits ordinaires. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier pour enduits ; - l'exécution en trois couches selon les règles de l'art ; - le talochage de la dernière couche - la mise en aplomb et à l'équerre des angles - et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art. <p>Il s'applique au mètre carré d'enduit mis en œuvre Le mètre carré</p> <p>le mètre carré à: FCFA</p>	M²	
404	<p>Béton armé pour poteaux, linteaux, chaînage et poutres dosé à 350 kg/m³</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre des poteaux, linteaux, chaînage et poutres en béton armé dosé à 350 kg/m³. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; - le coffrage et le décoffrage ; - le ferraillage ; - la confection du béton; - le coulage du béton ; - le vibrage du béton ; - et toutes sujétions. <p>Il s'applique au mètre cube de béton armé mis en œuvre ;</p> <p>Le mètre cube à: FCFA</p>	M³	
406	<p>Chape lissée au sol dosée à 400 kg/m³</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation d'une chape lissée de 3cm d'épaisseur au sol. Il comprend notamment :</p>	M²	

	<ul style="list-style-type: none"> - Le nettoyage du sol pour une adhésion parfaite de la chape lissée ; - La fourniture des matériaux pour la constitution du lait de ciment dosé à 400kg/m3 ; - La réalisation de la chape avec surface lissée et toutes sujétions. <p>Il s'applique au mètre carré de chape lissée de 3cm mis en œuvre.</p>	
	Le mètre carré à: FCFA	
Lot 500	CHARPENTE ET COUVERTURE	
	Fermes en bastaings de 3 x 15	
501	<p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des fermes en basting 3x15. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et l'entreposage du bois dur sec ; - Le traitement du bois au carbonyle ou autre fongicide au choix de l'ingénieur; - La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents supports ; l'assemblage des bastings ; - le montage au-dessus du chaînage ; - et toutes sujétions. <p>Il s'applique à l'unité de ferme posée.</p>	U
	Le mètre carré à: FCFA	
	Pannes en chevrons de 8 x 8 cm	
502	<p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des pannes en chevrons de 8x8. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et l'entreposage du bois dur sec ; - Le traitement du bois au carbonyle ou autre fongicide au choix de l'ingénieur; - La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les fermes ; - et toutes sujétions. <p>Il s'applique au mètre cube de bois mis en œuvre.</p>	M³
	Le mètre cube à: FCFA	
	Plafond en planche bois dur à l'intérieur et véranda y compris solivage	
503	<p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation du faux plafond en planche bois dur à l'intérieur et à la véranda. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du bois dur, sec et de qualité pour le solivage et toutes sujétions ; - Le traitement au fongicide du bois de solivage ; - La réalisation du solivage ; - La fourniture des planches traitées et usinées; - La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur le solivage ; - et toutes sujétions. <p>Il s'applique au mètre carré de plafonnage en contreplaqué mis en œuvre.</p>	M²
	Le mètre carré à: FCFA	

	Planche de rive Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des planches de rives de 3x30. Il comprend notamment : - La fourniture et l'entreposage du bois dur sec ; - Le traitement du bois au carbone ou autre fongicide au choix de l'ingénieur; - La fourniture des éléments pour les liaisons et la fixation des planches sur les fermes ; - - La mise en œuvre de la peinture vinylique - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre linéaire de bois mis en œuvre. Le mètre linéaire à: FCFA		
504		MI	
	Tôle bac aluminium 6/10ème Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation de la couverture en tôles Bac alu 6/10ème. Il comprend notamment : - La fourniture et l'entreposage des tôles bac alu 6/10ème ; - La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les pannes ; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre carré de toiture mis en œuvre. Le mètre carré à: FCFA		
505		M²	
	Tôle faîtière de 50 cm de large Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation du faîtage. Il comprend notamment : - La fourniture des tôles faîtières pour tôles bac alu 6/10ème ; - La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les pannes ; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre linéaire de tôle faîtière mis en œuvre. Le mètre linéaire à: FCFA		
506		MI	
	Rive en tôles planes y compris bandes de rive pignon Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation des rives des façades et rives pignons en tôles de rive. Il comprend notamment : - La fourniture des éléments pour les liaisons et la fixation des tôles sur les planches de rives y compris les bandes de rive pignon; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre linéaire de rive pignon mis en œuvre. Le mètre linéaire à: FCFA		
507		MI	
	Plafond intérieur et extérieur en bois dur Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la couverture en tôles lisses des débords extérieurs. Il comprend notamment : - La fourniture et l'entreposage de bois dur ; - La mise en œuvre de l'armature en bois ; - La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur l'armature en bois ;	U	
508			

	<p>- et toutes sujétions. Il s'applique à l'unité mis en œuvre. L'unité à: FCFA</p>		
Lot 600	MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE - VITRERIE		
601	<p>Porte intérieure en bois dur à double battants de 1,2 x 2,10 Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre d'une Porte intérieure en bois dur à double battants de 1,2 x 2,10 cm. Il comprend notamment : - La fourniture et la pose du cadre en bois massif ; La fourniture de la porte bois avec serrurerie et sécurité - et toutes sujétions. Il s'applique à l'unité de porte posée. L'unité à: FCFA</p>	U	
602	<p>Porte métallique à double battants de 1,2 x 2,10 pour l'entrée Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et pose d'une Porte métallique à double battants de 1,2 x 2,10 pour l'entrée. Il comprend notamment : - La fourniture de la porte métallique avec serrurerie et sécurité - La fourniture de l'antirouille de couleur au choix de l'Ingénieur; - La fourniture des éléments de liaison, de fixation de la porte sur les différents supports ; - L'application de deux couches d'antirouille ; - et toutes sujétions. Il s'applique à l'unité de porte métallique posée. L'unité à: FCFA</p>	U	
603	<p>fenêtre en lame naco montées sur chassis y/c cadre bois Ce prix rémunère au mètre carré, dans les conditions prévues au contrat l'équipement des fenêtres du magasin en lame naco montées sur chassis. Il comprend notamment : La fourniture et pose cadre bois la porte métallique avec serrurerie et sécurité La fourniture et pose chassis nacco et lames de verre - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre carré posé. Le mètre carré àCFA</p>	m2	
604	<p>grille antivol pour protection des fenêtres Ce prix rémunère au mètre carré, dans les conditions prévues au contrat l'équipement des fenêtres grille antivol pour protection des fenêtres. - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre carré posé. Le mètre carré àCFA</p>	m2	
Lot 700	ELECTRICITE		
701	Tube flexible orange	Rleau	

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre des tubes flexibles orange de Ø 20. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des rouleaux de tubes flexibles ; - Le piquage des murs pour le passage des tubes flexibles ; - L'encastrement des tubes flexibles dans les murs ; - Le bouchage du chemin du tube flexible ; - La réalisation de l'enduit <p>- et toutes sujétions.</p> <p>Il s'applique au rouleau de tube flexible de Ø 20 mis en œuvre.</p>		
	<p>Le rouleau à:.....FCFA</p>		
702	<p>Câble V.G.V de 1.5 mm² en plafond</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre de câble VGV x 1.5 mm². Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des rouleaux de câble VGV x 1.5 mm²; - Le passage de câble VGV x 1.5 mm² dans les tubes flexibles ; <p>- et toutes sujétions.</p> <p>Il s'applique au rouleau de câble VGV x 1.5 mm² mis en œuvre.</p>	Rleau	
	<p>Le rouleau à: FCFA</p>		
703	<p>Fil T.H de 2.5 mm²</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre de fil TH 1 x 2.5 mm². Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des rouleaux de fil TH 1 x2.5 mm²; - Le passage de fil TH 1 x 2.5 mm² dans les tubes flexibles ; <p>- et toutes sujétions.</p> <p>Il s'applique au rouleau de fil TH 1 x 2.5 mm² mis en œuvre.</p>	Rleau	
	<p>Le rouleau à: FCFA</p>		
704	<p>Réglette complète de 1.20m (type Mazda)</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'installation d'une réglette complète avec tube fluo de 120 cm. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et la pose d'une réglette complète marque Mazda avec tube fluorescent de 120 cm ; - La fourniture des dispositifs de fixation; <p>- et toutes sujétions.</p> <p>Il s'applique à l'unité de réglette complète avec tube fluo de 120 cm installée.</p>	U	
	<p>L'unité à:..... FCFA</p>		
705	<p>Hublots ronds</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'installation d'un hublot rond. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et la pose d'un hublot rond ; - La fourniture des dispositifs de fixation; <p>- et toutes sujétions.</p> <p>Il s'applique à l'unité de hublot rond installée.</p>	U	

	L'unité à:..... <i>FCFA</i>		
706	<p>Interrupteurs et prises de courant encastrés</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'installation d'un interrupteur SA ou d'une prise de courant (10-16A). Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et la pose d'un interrupteur SA ou d'une prise de courant (10-16A) - et toutes sujétions. - La fourniture des dispositifs de fixation; <p>Il s'applique à l'unité d'interrupteur SA ou de prise de courant installée</p> <p>L'unité à:..... <i>FCFA</i></p>	U	
707	<p>Attaches, dominos, boîtiers, boîtes de dérivation, toutes sujétions de sécurité et raccordement au réseau existant dans l'établissement</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et l'installation des accessoires. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et la pose de 04 boîtes de dérivation de 160 x 160 ; - La fourniture et l'installation des attaches, dominos, etc ; - Le raccordement au réseau existant ; - et toutes sujétions spéciales de sécurité. <p>Il s'applique à l'ensemble des accessoires installés</p> <p>L'ensemble à:, <i>FCFA</i></p>	Ens	
Lot 800	PEINTURE		
801	<p>Plafond</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'application de peinture type pantex 800 sur le plafond en contreplaqué. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La préparation des surfaces à peindre ; - La fourniture de la peinture pantex 800 de couleur Gold aquitaine ; - La fourniture des accessoires d'application ; - La préparation et l'application en deux couches sur impression de la peinture pantex 800 ; - et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art. <p>Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture réalisé.</p> <p>Le mètre carré à:..... <i>FCFA</i></p>	M²	
802	<p>Murs intérieurs et extérieurs</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'application de peinture type pantex sur les murs interieurs et extérieurs. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation d'un échafaudage ; - La préparation des surfaces à peindre ; la pose d'une couche d'impression à la chaux - La fourniture de la peinture pantex 1300 de couleur Gold aquitaine ; - La préparation et l'application en deux couches sur impression de la peinture pantex 1300 ; - Le rebouchage des trous ; 	M²	

	<p>- et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p>Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture réalisé.</p> <p>Le mètre carré à: FCFA</p>	
803	<p>Menuiserie bois et métallique</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'application de peinture vinylique sur les plinthes, soubassement et ouvrage en bois et métalliques. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La préparation des surfaces à peindre; - La fourniture de la peinture glycéroptalique de couleur au choix du maître d'ouvrage ; - La préparation et l'application en deux couches sur impression de la peinture glycéroptalique ; - et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art. <p>Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture glycéroptalique réalisé.</p> <p>Le mètre carré à: FCFA</p>	M²

Fait à _____ le _____

LE SOUMISSIONNAIRE

BORDERAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)
POUR LA TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES AIRES DE VOLLEY-BALL
ET DE LAWN TENNIS AU COMPLEXE MULTISPORT DE DJOUM (LOT 2).

N°	Désignation des travaux	Unité	P.U. HTVA EN CHIFFRE	P.U. HTVA EN LETTRE
Série 000 : TRAVAUX PREPARATOIRES				
001	<p>installation de chantier</p> <p>Ce prix rémunère au FORFAIT (FT) dans les conditions générales prévues au marché, les installations de chantier de l'Entreprise, leur maintenance et leur fonctionnement pendant toute la durée du chantier. Ce prix rémunère également la confection du projet d'exécution ainsi que des études techniques et géotechniques préalables, éventuellement nécessaires. Ce prix est payé en deux échéances :</p> <ul style="list-style-type: none"> * QUATRE VINGT POUR CENT (80%) dès la réception des installations de l'Entreprise et l'approbation du projet d'exécution. * VINGT POUR CENT (20%) après le démontage des installations, l'approbation des plans de recollement et la remise en état des lieux. <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la location des terrains, s'ils ne sont pas mis à la disposition du Cocontractant par l'Administration; - l'aménagement des surfaces pour l'implantation des bâtiments, le cas échéant, des aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules ; - la construction des voies d'accès, des déviations éventuelles et leur entretien ; - la mise en place des moyens de liaison (téléphone, fax, internet, radio) et de gardiennage ; - la fourniture de l'eau et de l'électricité ; - la construction et l'équipement du laboratoire de chantier situé à proximité du chantier; - le fonctionnement pendant toute la durée contractuelle du laboratoire de chantier, ainsi que le démontage et l'évacuation des composants ; 	ff		

	<ul style="list-style-type: none"> - la construction ou la location des locaux pour les bureaux, ateliers, magasins ; - l'installation éventuelle de la centrale de concassage et de criblage y compris les transferts éventuels; 			
002	<p>Etude et projet d'exécution Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au FORFAIT (FT), les études géotechniques et techniques :</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les études techniques d'exécution, entre autres : les notes de calcul, les plans d'exécutions, etc. 	ff		
003	<p>Amenée et repli du matériel Ce prix rémunère au FORFAIT (FT) l'amenée et le repliement de tout le matériel nécessaire au chantier, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mobilisation de la totalité du matériel destiné au chantier, entièrement assemblé et en état de fonctionnement ; - le déplacement total ou partiel de ce matériel au cours du chantier ; - le rapatriement de la totalité de ce matériel en fin de chantier. <p>Cette tâche est valable pour toute la durée du chantier, y compris s'il y a lieu le retard ou la prolongation des délais.</p> <p>Le règlement sera effectué de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cinquante pour cent (50%) lorsque la totalité du matériel, tel qu'indiqué au CCTP, aura été amené au chantier ; - Cinquante pour cent (50%) après le repliement du matériel du chantier. 	ff		

Série 100 : TERRASSEMENTS

101	<p>Compactage et mise en forme de la plateforme de jeux Ce prix rémunère, au KILOMÈTRE (KM) de route traitée, la mise en forme de la plate-forme avant la mise en œuvre de la couche de roulement ou du rechargement.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nettoyage éventuel de la chaussée ; - l'évacuation en dépôt des terres végétales existantes et des produits de curage des fossés ; 	m ²		
-----	---	----------------	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> - la scarification éventuelle de la chaussée, selon les prescriptions de l'ingénieur; - la remise en forme de la plate-forme scarifiée; - l'arrosage et le compactage de la chaussée ; - la création mécanique des fossés et divergents jusqu'à leurs extrémités ; - le talutage des abords extérieurs des fossés ; - l'évacuation et le réglage sur le lieu de dépôt des déblais en dépôt ; - la vérification de la pente longitudinale des fossés et divergents compatible avec un rejet complet des eaux ; - toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales. 		
--	--	--	--

Série 200 : OVRAGE-ASSAINISSEMENT-DRAINAGE VRD

201	<p>Béton armé pour coulage des aires de jeux</p> <p>Les prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m³), , approuvé au projet d'exécution.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de la déviation ; - la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires au coffrage, au ferraillage, à la fabrication des bétons et leur mise en œuvre; - l'implantation et le piquetage de l'ouvrage; - le coffrage et le ferraillage des ouvrages; - la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques; - la mise en œuvre des bétons, le traitement et réglage éventuels des surfaces; - toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; - et toutes autres sujétions. 	m ³	
202	<p>Cunette en béton armé pour drainage des eaux</p> <p>Les prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE LINÉAIRE (ml), la construction des dalots en béton armé, approuvé au projet d'exécution.</p>	ml	

	<p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de la déviation ; - la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires au coffrage, au ferraillage, à la fabrication des bétons et leur mise en œuvre; - la mise en place éventuelle d'une déviation provisoire; - l'implantation et le piquetage de l'ouvrage; - les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures; - le coffrage et le ferraillage des ouvrages; - la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques; - la mise en œuvre des bétons, le traitement et réglage éventuels des surfaces; - le décoffrage, le badigeonnage au bitume des parements enterrés, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords; - toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; - et toutes autres sujétions. 		
--	---	--	--

Fait à _____ le_____

LE SOUMISSIONNAIRE

PIECE N° 7:

**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF
ET ESTIMATIF (DQE)**

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)
POUR LA CONSTRUCTION D'UN MINI MAGASIN A
DE DJOUM (Lot 1).

N°	DESIGNATION	U	Qté	P U	PT
100	TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES				
101	Etudes	FF	1		
102	Débroussaillage du site y compris dépôt à la décharge	m ²	400		
	Sous-Total LOT 100				
200	TERRASSEMENTS				
201	Nivellement de la plateforme	M2	400		
202	Implantation de l'ouvrage à construire	ff	1		
203	Fouilles en rigoles et en puits	m3	25		
	Sous-Total LOT 200				
300	FONDATIONS				
301	Béton de propreté ep 5cm dosé à 150kg/m3	m ³	1		
302	Béton armé pour semelles, amorces, poteaux et longrines dosé à 350kg/m3	m3	2,5		
303	Agglos de 20x20x40 bourrés pour soubassement	m ²	22		
304	Remblais en terre	m ²	10		
305	Dallage en béton et dosé à 350 kg/m3 et d'épaisseur 8cm	m ²	51,8		
	Sous-Total LOT 300				
400	MACONNERIE- ELEVATION				
401	Murs en agglo creux de 15x20x40 cm	m ²	103		
403	Enduits au mortier de ciment (1,5cm)	M2	193		
404	Béton armé pour poteaux, linteaux, chaînage et poutres dosé à 350kg/m3	m ³	2		
406	Chape lissée au sol dosée à 400 kg/m3	M2	125		
4	Sous-Total LOT 400				
500	CHARPENTE - COUVERTURE				
501	Fermes en bastaings de 3 x 15	U	4		
502	Pannes en chevrons de 8 x 8 cm	m ³	1		

503	Plafond en planche bois dur à l'intérieur et véranda y compris solivage	m ²	57		
504	Planches de rive	ml	36		
505	Tôle bac alu de 6/10 ^e y compris toutes sujétions	m ²	89		
506	Tôle faîtière de 50cm de large	ml	10,4		
507	Rive en tôles planes y compris bandes de rive pignon	ml	57		
508	Plafond en tôles planes alu de 2 m pour les débords	m ²	29		
	Sous-Total LOT 500				
600	MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE - VITRERIE				
601	Porte interieure en bois dur à double battants de 1,2 x 2,10	U	1,0		
602	Porte métallique à double battants de 1,2 x 2,10 pour l'entrée	U	1,0		
603	fenêtre en lame naco montées sur chassis y/c cadre bois	m ²	3,9		
604	grille antivol pour protection des fenetres	m ²	3,9		
	Sous-Total LOT 600				
700	ELECTRICITE				
701	Tube flexible orange	Rleau	1		
702	Câble V.G.V de 1.5 mm ² en plafond	Rleau	1		
703	Fil T.H de 2.5 mm ²	Rleau	2		
704	Réglette complète de 1.20m (type Mazda)	U	10		
706	Interrupteurs et prises de courant encastrés	U	8		
707	Attaches, dominos, boîtiers, boîtes de dérivation, toutes sujétions de sécurité et raccordement au réseau existant dans l'établissement	ENS	1		
	Sous-Total LOT 700				
800	PEINTURE				
801	Plafond	m ²	65,0		
802	Murs intérieurs et extérieurs	m ²	193,0		
804	Menuiserie bois et métallique	m ²	13,2		
	Sous-Total LOT 800				

Total HT	
TVA(19.25%)	
AIR (2,2 ou 5,5%)	
NAP	
TOTAL TTC	

Arrêté le présent devis à la somme de:

Fait à _____ le_____

LE SOUMISSIONNAIRE

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)
POUR LA TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES AIRES DE VOLLEY-BALL
ET DE LAWN TENNIS AU COMPLEXE MULTISPORT DE DJOUM (LOT 2).

N°	Désignation des travaux	Unité	Qtés	P.U. HTVA	P.T HVA
Série 000 : TRAVAUX PREPARATOIRES					
001	installation de chantier	ff	1		
002	Etude et projet d'exécution	ff	1		
003	Amenée et repli du matériel	ff	1		
TOTAL Série 000 : TRAVAUX PREPARATOIRES					
Série 100 : TERRASSEMENTS					
101	Compactage et mise en forme de la plateforme de jeux	m ²	500		
TOTAL Série 100 : TERRASSEMENTS					
Série 200 : OVRAGE-ASSAINISSEMENT-DRAINAGE VRD					
201	Béton armé pour coulage des aires de jeux	M ²	500		
202	Cunettes en béton armé pour drainage des eaux	ml	140		
TOTAL Série 200 : OVRAGE-ASSAINISSEMENT-DRAINAGE VRD					
Arrêté le présent devis à la somme de TTC de :				TOTAL HTVA	
				TVA (19,25%)	
				AIR (2,2% où 5,5%)	
				Total TTC	

Fait à _____ le_____

LE SOUMISSIONNAIRE

PIECE N° 8

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

SOUS DÉTAIL DE PRIX

DESIGNATION :

N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée (jours)

A - MAIN D'OEUVRE	Catégorie	Nbre	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A				
B - MATERIEL ET ENGINS	Type	Nbre	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B				
MATÉRIAUX ET DIVERS	Type	Unité	Prix unitaire	Consommation	Montant
	TOTAL C				
D	TOTAL COÛTS DIRECTS (A+B+C)				
E	Frais généraux de chantier		%		
F	Frais généraux de siège		%		
G	COÛT DE REVIENT (D+E+F)			-	
H	Risques + Bénéfice		%		
P	PRIX DE VENTE TOTAL HTVA (G+H)				
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HTVA (P/Qté)				

PIECE N° 9

MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix – Travail - Patrie

 REGION DU SUD

 DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO

COMMUNE DE DJOUM

 COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
 MARCHES

 B.P. 27 Djoum
 Email : Contact.mairie.Djoum@gmail.com



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace – Work – Fatherland

 SOUTH REGION

 DJA AND LOBO DIVISION

DJOUM COUNCIL

 INTERNAL PUBLIC TENDER BOARD

 P.O. Box. 27 Djoum
 Email : Contact.mairie.Djoum@gmail.com

LETTRE COMMANDE N° _____ /LC/C-DJO/SG/CIPM-CD/2024

Passé après Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence

N°...../ AONO/C-DJO/SG/CIPM/2024 du .../.../2024

TITULAIRE: ENTREPRISE :
 B.P : TEL :
 N° R.C :
 N° CONTRIBUABLE :
 N° COMPTE BANCAIRE :

OBJET : (lot...)

LIEU :

DELAI D'EXECUTION : Trois(03) mois

MONTANTS EN FCFA :

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA (19,25 %)	
AIR (5,5%)	
MONTANT TOTAL TTC	
MONTANT NET A PERCEVOIR	

FINANCEMENT : BIP exercice 2024

IMPUTATION: **Autorisation de Dépense :**

SOUSCRIT	le
SIGNE	le
NOTIFIE	le
ENREGISTRE	le

ENTRE :

Le GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, représenté par Le Maire de la Commune de Djoum, dénommé ci-après « **LE MAITRE D'OUVRAGE** »

D'UNE PART,

ET :

TITULAIRE:

ENTREPRISE :

B.P :

TEL :

N° R.C :

N° CONTRIBUABLE :

N° COMPTE BANCAIRE :

Représenté par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommé ci-après « **L'ENTREPRENEUR** »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE :

TITRE I : CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

TITRE II : CAHIER DE CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX

TITRE IV : DETAIL ESTIMATIF

ANNEXES : PLANS TYPES DES OUVRAGES – PLAN DE SITUATION

LETTRE COMMANDE N° _____ /LC/C-DJO/SG/CIPM-CD/2024

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N°...../AONO/C-DJO/SG/CIPM-CD/2024 du/..../**2024**

TITULAIRE:

ENTREPRISE :

B.P :

TEL :

N° R.C :

N° CONTRIBUABLE :

N° COMPTE BANCAIRE :

OBJET :

.....

MONTANT EN FCFA :

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA (19,25 %)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
MONTANT TOTAL TTC	
MONTANT NET A PERCEVOIR	

Lu et accepté par l'Entrepreneur.

Signée par Le Maître d'Ouvrage.

Djoum, le.....

Djoum, le.....

ENREGISTREMENT

PIECE N° 10

FORMULAIRES DE MODELES

DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Appel d'Offres National Ouvert N° _____ / AONO/C-DJO/SG/CIPM-CD/2024 du _____

Pour l'exécution des travaux de : _____

Je soussigné _____, Entrepreneur de Nationalité Camerounaise, agissant en qualité de _____ pour le compte de :

Entreprise : _____

BP : _____

Tél : _____

N° RC : _____

N° Contribuable : _____

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du Décret N°54/596 du 11 juin 1945 :

- Que l'entreprise en question est inscrite sous le numéro au *registre de commerce du Tribunal de Grande Instance de*
- Qu'elle n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire.
- Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi N° 47/1635 du 30 août relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles.
- Que l'entreprise en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'ordonnance N° 53/1438 du 30 avril 1945 relative aux prix, modifiés par l'article 2 du décret N° 53/704 du 9 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

En vertu de quoi, j'ai l'honneur de soumissionner pour l'entreprise dans le cadre de la présente consultation.

Fait à _____, le _____

LE SOUMISSIONNAIRE

FORMULAIRE DE SOUMISSION

Appel d'Offres National Ouvert N° _____ / AONO/C-DJO/SG/CPM/2024 du _____

Pour l'exécution des travaux de : _____

Je soussigné _____ (*indiquer le nom et la qualité du signataire*), représentant la société, l'entreprise ou le groupement

Entreprise : _____

BP : _____

Tél : _____

N° RC : _____

N° Contribuable : _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées dans le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° _____ / AONO/C-DJO/SG/CIPM/2024 du _____, pour l'exécution des travaux _____.

1. Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et ma responsabilité la nature et les difficultés des travaux à effectuer.
2. Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
3. Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'appel d'offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot N° _____ à :

	En chiffre	En lettre
Montant HTVA		
Montant TVA		
Montant TTC		

4. M'engage à exécuter les travaux dans un délai de _____ mois
5. M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de soixante (60) jours à compter de la date limite pour la remise des offres.
6. Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas d'attribution de plusieurs lots) : _____

Le Maître d'Ouvrage libérera les sommes dues par lui au titre du présent Marché en faisant donner crédit au compte N° _____ ouvert au nom de : _____ auprès de la banque : _____ Agence de : _____

Avant signature du Marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____, le _____

LE SOUMISSIONNAIRE

MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Banque:

Référence de la Caution : N°.....

Adressée à : A Monsieur le Maire de La Commune de Djoum, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'Entreprise ci-dessous désignée « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du pour (*rappeler l'objet de l'Appel d'Offres*) ci-dessous désignée l'offre, et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à (*indiquer le montant*) francs CFA

Nous..... (nom et adresse de la banque), représentée par :..... (*noms des signataires*), ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de (*indiquer le montant*) francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de la soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à le.....

(Signature de la banque)

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque:

Référence de la Caution : N°

Adressée à : A Monsieur le Maire de la Commune de Djoum, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que (*nom et adresse de l'entreprise*) ci-dessous désignée « l'entrepreneur » s'est engagé, en exécution du Marché désigné « le Marché », à réaliser (*indiquer la nature des travaux*)

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif égal à 2 %) du montant de la tranche du Marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous..... (*nom et adresse de la banque*), représentée par :..... (*noms des signataires*), ci-dessous désignée « la banque », nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... (*en chiffres et en lettres*)

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès sa notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai d'un mois suivant la date de la réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à le.....

(Signature de la banque)

MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque:

Référence de la Caution : N°.....

Adressée à : A Monsieur le Maire de la Commune de Djoum, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que (*nom et adresse de l'entreprise*) ci-dessous désignée « l'entrepreneur » s'est engagé, en exécution du Marché désigné « le Marché », à réaliser (*indiquer la nature des travaux*)

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous..... (*nom et adresse de la banque*), représentée par :..... (*noms des signataires*), ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de (*en chiffres et en lettres*) correspondant à 10% du montant du Marché

Et, nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du Marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à le.....

(Signature de la banque)

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné.....; Domicilié à ; BP ; Tél

Registre de Commerce N° ; Contribuable N°

Agissant en qualité de Directeur Général de

Certifie sous l'honneur avoir visité en date du, et en compagnie de mon Conducteur des

Travaux ou de mon Chef de chantier le site prévu pour les travaux de

objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N°du

Il ressort de cette visite, les observations suivantes :

A/ Situation géographique et localisation du projet :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

B/ Description des installations en place :

.....
.....
.....
.....

C/ Description du site prévu pour le projet :

.....
.....
.....
.....

Fait à, le

L'ENTREPRENEUR

PIECE N° 11

GRILLE D'ÉVALUATION DES OFFRES

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

ENTREPRISE : _____

I – PRÉSENTATION DE L'OFFRE

N°	DESIGNATION	PERTINENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Respect de l'ordre d'assemblage	0	1	
2	Séparation des pièces par des intercalaires de couleur (sauf noir et blanc)	0	1	
TOTAL I (Sur 2)				

II – VISITE DU SITE

N°	DESIGNATION	PERTINENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Attestation de visite du site signée sur l'honneur, daté avec cachet de l'entreprise apposé	0	1	
2	Un rapport de visite signée, daté avec cachet de l'entreprise apposé	0	1	
TOTAL I (Sur 2)				

III – PERSONNEL D'ENCADREMENT

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
	Liste du Personnel clé			
A	Conducteur des Travaux de Génie-Civil			
1	Copie certifiée conforme du Technicien de Génie-Civil (BAC F4 ou plus)	0	1	
2	C.V daté et signé	0	1	
3	Expérience générale dans le bâtiment ≥ 03 ans	0	1	
4	Expérience comme Conducteur des Travaux de Génie-Civil ≥ 03 ans	0	1	
C	Chef chantier : Technicien Supérieur de Génie Civil au moins			
1	Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien Supérieur de Génie Civil (BAC F4)	0	1	
2	C.V daté et signé	0	1	
3	Expérience générale dans le bâtiment ≥ 03 ans	0	1	
4	Expérience professionnelle d'au moins trois ans dans le domaine de la construction	0	1	
D	Un Chef d'équipe des travaux d'Électricité			
1	Copie certifiée conforme du diplôme de BAC F3 ou Équivalent ou plus)	0	1	
2	C.V daté et signé	0	1	
3	Expérience générale dans le bâtiment ≥ 3 ans	0	1	
TOTAL II (Sur 11)				

III – REFERENCES

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
	REFERENCES DES TRAVAUX SIMILAIRES DANS LES BATIMENTS			
01	Expérience générale en Travaux Publics (minimum 03 contrats) et Justificatifs (marchés enregistrés 1 ^{ère} et dernière page et PV de réception)	0	1	
02	Expérience spécifique en travaux de bâtiment socio-collectif (minimum trois (03)) et Justificatifs (marchés enregistrés 1 ^{ère} et dernière page et PV de réception)	0	1	
	TOTAL III (Sur 2)			

IV – MOYENS MATERIELS

N°	DESIGNATION	Qté	EXISTENCE		OBSERVATIONS
			NON	OUI	
MATERIELS GENIE CIVIL ET ELECTRICITE					
1	Compacteurs manuel	01	0	1	
3	Listes du petit matériel affecté au projet avec Justificatifs	01	0	1	
4	Justificatif d'un véhicule pick-up 4x4 affecté au projet	01	0	1	
	TOTAL IV (Sur 3)				

V – METHODOLOGIE

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Existence d'une note méthodologique		0	6
	TOTAL V (Sur 4)			

VI – CAPACITE FINANCIERE

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	capacité financière		0	3
	TOTAL VI (Sur 3)			

TOTAL GENERAL (NOTE TECHNIQUE GLOBALE) :29

Bien vouloir noter que :

- ❖ Seules les offres jugées conformes pour l'essentiel à l'issue de l'évaluation technique seront prises en compte dans l'évaluation financière.
- ❖ Une offre technique sera jugée acceptable lorsqu'elle aura, au terme de l'analyse, satisfait au moins à 70 % des critères, soit 21 oui sur 30

N.B : L'Autorité Contractante et /ou la CIPM-DJO se réserve chacune le droit de vérifier l'authenticité des documents produits par le cocontractant dans ses offres.

PIECE N° 12

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES
ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES
A FOURNIR DES CAUTIONS**

**LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET
ABILITEES ET A EMMETRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES
PUBLICS**

A- BANQUES

1. AFRILAND FIRST BANK **BP 11834 YAOUNDE;**
2. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN(BCM) **BP 2933 DOUALA;**
3. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL(BGFIBANK) **BP 600 DOUALA ;**
4. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT **BP 1925 DOUALA ;**
5. CITY BANK CAMEROUN (CITIGROUP) **BP 4771 YAOUNDE;**
6. ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK) **BP 582 DOUALA;**
7. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC) **BP 4004 DOUALA;**
8. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK) **BP 6578 YAOUNDE;**
9. SOCIETE CAMEROUNAISE DES BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB) **BP 300 DOUALA;**
10. SOCIETE GENERALE DES BANQUES AU CAMEROUN (SGBC) **BP 4042 DOUALA;**
11. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) **BP 1784 DOUALA;**
12. UNION BANK OF CAMEROON PLC(UBC) **BP 15 569 DOUALA;**
13. UNITED BANQUE FOR AFRIKA (UBA) **BP 2088 DOUALA;**
14. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) **B.P. 12 YAOUNDE.**

B- COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. ACTIVA ASSURANCE **BP 12 970 DOUALA;**
2. CHANAS ASSURANCES **BP 109 DOUALA;**
3. ZENITH ASSURANCE **BP 1130 YAOUNDE;**
4. ASSURANCE ET REASSURANCE AFRICAINE (AREA) S.A. **BP 18404 DOUALA;**
5. PRO ASSUR S.A. **BP 6650 YAOUNDE**

PIECE N° 13

PLANS